

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 755

19 mars 2015

### SOMMAIRE

Eram S.à r.l. ....	36240	Marima Finances S.A. ....	36198
Infra IV-D Investments S.C.A. ....	36203	Marsan Holding S.A. ....	36200
Internationale Maklergesellschaft Luxem- burg S.à r.l. ....	36240	Miras S.A. ....	36198
JPK International S.A. ....	36199	MM Transports S.à r.l. ....	36200
JPS S.A. ....	36199	Moreton Sicav-Fis ....	36200
KBL EPB Equity Fund ....	36199	Mountain Ranch S.A., SPF ....	36200
KBL Key Fund ....	36199	Nectar Holding S.A., SPF ....	36201
Knopes Cafés S.A. ....	36195	Neela Investments S.A. ....	36201
Kocham S.A. ....	36194	NEIF II Holding S.à.r.l. ....	36201
KÖHL Aktiengesellschaft ....	36195	Nouvelle Petite France S.à r.l. ....	36240
Köhl Maschinenbau ....	36195	Orfeo Solutions S.à r.l. ....	36230
KONYA Spf S.A. ....	36194	Pharma Tech S.à r.l. ....	36202
Kyra Investissements S.A. ....	36194	ProLogis UK CCXLII S.à r.l. ....	36237
L'Abbaye S.A. ....	36194	ProLogis UK CCXLII S.à r.l. ....	36201
Lahure Marcel Trade S.A. ....	36196	Ravena Investment SA ....	36202
Lamont S.A. ....	36196	RCAF Enduro S.à r.l. ....	36202
LaSalle REDS Holding (C-2013) ....	36198	Recordie S.A. SPF ....	36202
Laura Productions SARL ....	36196	SUN ....	36224
Leeuwarden S.A. ....	36195	Talgo MGT S.A. ....	36235
LHW S.A. - SPF ....	36196	Talgo MGT S.A. ....	36203
Livigno Invest S.A. ....	36197	Thibaut Partsch S.à r.l. ....	36230
Lombard Odier Selection ....	36197	Trasteel Investments Holding S.A. ....	36232
«Luxembourg Center for Circular Econo- my» ....	36197	Treulux II Deutsch-Luxemburgische Revi- sion und Treuhand S.A. ....	36197
Lys Martagon Property S.A. ....	36196	Treulux II Deutsch-Luxemburgische Revi- sion und Treuhand S.A. ....	36197
Margaux S.A. ....	36198		

**KONYA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 36.783.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 6 février 2015*

Le Conseil d'administration nomme Orangefield (Luxembourg) S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, en tant qu'agent dépositaire.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015025165/14.

(150028807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Kocham S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 56.874.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 5 février 2015*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B - 81.933 dépositaire des titres au porteur de la Société conformément au disposition de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des titres au porteur.

Pour la Société

Référence de publication: 2015025164/12.

(150028096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Kyra Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 147.702.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société KYRA INVESTISSEMENTS S.A.*

Lors de sa réunion du 11 février 2015, le conseil d'administration a pris la décision suivante:

- Me Lex THIELEN, avocat à la Cour, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, est nommé comme dépositaire des actions au porteur de la société, conformément à l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015025166/14.

(150028787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**L'Abbaye S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 58.721.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenu le 9 février 2015 à 15.00*

Le Conseil d'administration décide de nommer Luxembourg International Consulting S.A. «Interconsult» avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg (RCS Luxembourg B40312) comme dépositaire des actions au porteur de la Société.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Signatures

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2015025168/14.

(150028891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**KÖHL Aktiengesellschaft, Société Anonyme.**

Siège social: L-6868 Wecker, 17, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 43.668.

Les comptes annuels au 31.03.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015025167/9.

(150028762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Knopes Cafés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 59.913.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 23 décembre 2013 à Steinfort*

Les administrateurs de la société KNOPE CAFES S.A. ont pris la résolution suivante:

1. Les administrateurs nomment au poste de Président du Conseil d'Administration Monsieur Fabien Knopès, demeurant à Rue des Rochers, 59 à B-6780 Hondelange, son mandat expirera en même temps que son mandat d'administrateur, le 21/11/2017.

Pour extrait conforme

Pour KNOPE CAFES S.A.

Référence de publication: 2015025163/14.

(150029034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Köhl Maschinenbau, Société Anonyme.**

Siège social: L-6868 Wecker, 21, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 139.482.

*Protokollauszug der außerordentlichen Generalversammlung vom 16. Juni 2014*

Die Generalversammlung hat beschlossen, die Mandate der 3 Mitglieder des Verwaltungsrates für weitere 6 Jahre zu verlängern.

Die 3 Mitglieder des Verwaltungsrates sind:

Frau Edith KÖHL, Verwaltungsratsmitglied + Vorsitzende

Herr Dirk HARTMANN, Verwaltungsratsmitglied

Herr Walter BREUER, Verwaltungsratsmitglied

Die Generalversammlung hat beschlossen, den Prüfungskommissar für weitere 6 Jahre zu verlängern.

READ SàRL, 3A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2020.

Référence de publication: 2015025162/18.

(150028552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Leeuwarden S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.763.

**EXTRAIT**

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 février 2015 que la société FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015025202/13.

(150029086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**LHW S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 178.305.

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon mandat d'administrateur de catégorie A de votre société avec effet immédiat à la date du 11 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 février 2015.

Mr. Thierry Stas.

Référence de publication: 2015025205/11.

(150028387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Lamont S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 141.840.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 5 février 2015*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B - 81.933 dépositaire des titres au porteur de la Société conformément au disposition de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des titres au porteur.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015025193/12.

(150028542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Lahure Marcel Trade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4610 Differdange, 1A, rue de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 90.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015025192/9.

(150028417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Lys Martagon Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.052.

L'adresse professionnelle de l'administrateur Monsieur Maxim Rubin a changé et se trouve désormais située au Palm Jumeirah, Frond B, Villa B.81, Dubaï, Émirats arabes unis.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Lys Martagon Property S.A.

Référence de publication: 2015025188/11.

(150028600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Laura Productions SARL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 194.438.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015025198/11.

(150028567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Treulux II Deutsch-Luxemburgische Revision und Treuhand S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2263 Luxembourg, 15, rue Guido Oppenheim.  
R.C.S. Luxembourg B 54.459.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015025216/9.

(150028477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Treulux II Deutsch-Luxemburgische Revision und Treuhand S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2263 Luxembourg, 15, rue Guido Oppenheim.  
R.C.S. Luxembourg B 54.459.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015025215/9.

(150028476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Livigno Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 181.938.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 janvier 2015*

Il résulte de ce Conseil d'administration:

Conformément à l'article 42 des Lois Coordonnées sur les Sociétés commerciales du 10 août 1915 tel que modifié par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de nommer comme dépositaire des actions au porteur, la société «Fiduciaire Internationale SA», ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7 route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 34813 et représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Stéphan MOREAUX.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015025213/15.

(150029096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**LCCE, «Luxembourg Center for Circular Economy», Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 189.227.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 2535 du 21 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS  
*Notaire*

Référence de publication: 2015025185/12.

(150028321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**LO Selection, Lombard Odier Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 71.379.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 214 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015025183/9.

(150028255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Marima Finances S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 102.013.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 février 2015*

Il résulte de ce Conseil d'administration:

Conformément à l'article 42 des Lois Coordonnées sur les Sociétés commerciales du 10 août 1915 tel que modifié par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de nommer comme dépositaire des actions au porteur, la société «FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA», ayant son siège social à 7 Route d'Esch à L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 34.813 et représentée par son administrateur-délégué Monsieur Stéphan MOREAUX.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015025266/15.

(150029109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Margaux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 124.633.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 janvier 2015*

Il résulte de ce Conseil d'administration:

Conformément à l'article 42 des Lois Coordonnées sur les Sociétés commerciales du 10 août 1915 tel que modifié par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de nommer comme dépositaire des actions au porteur, la société «Fiduciaire Internationale SA», ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7 route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 34813 et représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Stéphan MOREAUX.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015025265/15.

(150029104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Miras S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 140.429.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenu le 11/02/2015*

Le Conseil d'administration décide de nommer Luxembourg International Consulting S.A. «Interconsult» avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg (RCS Luxembourg B40312) comme dépositaire des actions au porteur de la Société.

Luxembourg, le 11/02/2015.

Signature

*L'agent domiciliaire*

Référence de publication: 2015025282/14.

(150029150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**LaSalle REDS Holding (C-2013), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 182.144.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015025174/10.

(150028275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**KBL EPB Equity Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 149.251.

—  
*Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 3 février 2015*

Le conseil d'administration a nommé, avec effet au 13 février 2015, European Fund Administration, ayant son siège social au 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg et enregistré au registre de commerce de des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.766, en tant que dépositaire au sens de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBL EPB EQUITY FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015025156/15.

(150028370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**KBL Key Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 63.616.

—  
*Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 3 février 2015*

Le conseil d'administration a nommé, avec effet au 13 février 2015, European Fund Administration, ayant son siège social au 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg et enregistré au registre de commerce de des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.766, en tant que dépositaire au sens de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBL KEY FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015025158/15.

(150028372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**JPS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 111.277.

—  
EXTRAIT

Le liquidateur a pris la décision en date du 12 février 2015 que la société FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015025144/12.

(150029085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**JPK International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 132.101.

—  
Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société tenu le 06 février 2015.

L'Administrateur unique décide à l'unanimité de nommer AD Consult Sàrl, demeurant 67, Gruuss-Strooss L-9991 WEISWAMPACH en tant que dépositaire des actions au porteur.

Jean-Pierre Morel

Administrateur unique

Référence de publication: 2015025143/12.

(150028654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Marsan Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 39.761.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 30 janvier 2015 à Luxembourg*

Le Conseil d'Administration décide de désigner la société EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES (en abrégé PARFININDUS), 24, rue saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, RCS Luxembourg B 56.469, en tant que dépositaire des certificats représentatifs d'actions au porteur émis au nom de la société.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015025269/12.

(150028120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Moreton Sicav-Fis, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 138.160.

—  
*Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale du 10 février 2015*

Nominations statutaires

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean FELL, 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, comme membre du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juin 2015:

Ainsi le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Olivier LAVEDRINE; président

M. Pierre WIENER DE CROISSET

M. Nicolas DE CROISSET

M. Jean FELL

Luxembourg, le 10 février 2015.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2015025288/19.

(150028462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**MM Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4750 Pétange, 5, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 140.860.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015025283/9.

(150028849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Mountain Ranch S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 193.457.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenu le 11 février 2015 à 12.15*

Le Conseil d'administration décide de nommer Luxembourg International Consulting S.A. «Interconsult» avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg (RCS Luxembourg B40312) comme dépositaire des actions au porteur de la Société.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Signatures

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2015025248/14.

(150028079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---



**Neela Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 132.761.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 6 février 2015*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B - 81.933 dépositaire des titres au porteur de la Société conformément au disposition de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des titres au porteur.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015025303/12.

(150028541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Nectar Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 60.796.

—  
*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 30 Janvier 2015*

«Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société Nectar Holding S.A., SPF la Fiduciaire Benoy Kartheiser Management Sàrl ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, R.C.S. B 33849 inscrite à l'ordre des expert-comptables de Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015025302/12.

(150028940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**NEIF II Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kenndy.  
R.C.S. Luxembourg B 193.219.

—  
Il résulte des résolutions circulaires de l'associé unique de la Société en date du 19 décembre 2014 que les décisions suivantes ont été prises:

- de prendre note de la démission de Monsieur Sven Rein aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2014.

- de nommer aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et ceci pour une durée indéterminée:

\* Madame Elena Toshkova, née le 23 décembre 1976 à Razlog (Bulgarie), demeurant professionnellement au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour NEIF II Holding S. à r. l.*

BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A. en abrégé «BNPP REIM Lux S.A.»

Référence de publication: 2015025305/20.

(150028839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**ProLogis UK CCXLII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 132.997.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015025361/10.

(150028138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**RCAF Enduro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 60.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 193.711.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte d'une convention d'apport datée du 30 janvier 2015 que la totalité des parts sociales de la Société détenues par RCAF VI Enduro LLC (à savoir 4.490 parts sociales ordinaires et 4.487 parts sociales dans chacune des classes A à I) et par RCAF VI-A Enduro II LLC (à savoir 1.510 parts sociales ordinaires et 1.513 parts sociales dans chacune des classes A à I) ont été transférées à RCAF Enduro USA S.à r.l., ayant son siège social au 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et inscrite auprès du registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B194370.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015025415/16.

(150028731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Ravena Investment SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 180.813.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 janvier 2015*

Il résulte de ce Conseil d'administration:

Conformément à l'article 42 des Lois Coordonnées sur les Sociétés commerciales du 10 août 1915 tel que modifié par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de nommer comme dépositaire des actions au porteur, la société «Fiduciaire Internationale SA», ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7 route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 34813 et représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Stéphane MOREAUX.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015025403/15.

(150029100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Recordie S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 191.933.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenu le 11 février 2015 à 9.00*

Le Conseil d'administration décide de nommer Luxembourg International Consulting S.A. «Interconsult» avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg (RCS Luxembourg B40312) comme dépositaire des actions au porteur de la Société.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Signatures

*Le conseil d'administration*

Référence de publication: 2015025404/14.

(150028903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Pharma Tech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 191.916.

—  
Les statuts coordonnés au 28 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015025359/9.

(150029005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Talgo MGT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 171.938.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 janvier 2015, 2LAC/2015/90, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "TALGO MGT S.A., (en liquidation)", inscrite auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 171938, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, constituée le 5 octobre 2012, suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2701 du 6 novembre 2012.

- La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentaire en date du 17 décembre 2014, non encore publié au Mémorial C.

- L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

- L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur, la société anonyme CoPROcess S.A., avec siège social au 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg et au commissaire à la liquidation, COGITO SERVICES SàRL, une société à responsabilité ayant son siège social au 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

- Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015025547/31.

(150028442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

**Infra IV-D Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 194.362.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of the month of February.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. Infra IV Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.- with registered office at L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter, Grand Duchy of Luxembourg and under process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

represented by Mrs. Jennifer FERRAND, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 3 February 2015,

2. ERGO Private Capital Dritte GmbH & Co. KG, a company incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Victoriaplatz 2, 40477 Düsseldorf, Germany, under trade register number HRA 22438,

represented by Mrs. Jennifer FERRAND, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Munich on 3 February 2015;

3. ERGO Private Capital Vierte GmbH & Co. KG, a company incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Victoriaplatz 2, 40477 Düsseldorf, Germany, under trade register number HRA 22429,

represented by Mrs. Jennifer FERRAND, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Munich on 3 February 2015,

4. MR Infrastructure Investment GmbH, a company incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Bavariafilmpfad 7, 82031 Grünwald, Germany, under trade register number HRB 139262,

represented by Mrs. Jennifer FERRAND, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Grünwald on 3 February 2015,

such proxies, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn up:

### Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among unlimited partner(s) (associé(s) commandité(s)) and the limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) a company (the "Company") in the form of a partnership limited by shares ("société en commandite par actions") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company will exist under the name of "Infra IV-D Investments S.C.A."

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any place within the City of Luxembourg by a resolution of the General Partner.

In the event that, in the view of the General Partner, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the General Partner.

**Art. 3. Object.** The object and investment policy of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in ARDIAN Infrastructure Fund IV S.C.A., SICAR (the "SICAR"), as well as the administration, development and management of such interests.

The Company qualifies as an alternative investment fund ("AIF") under the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "AIFM Law").

The Company's investment policy is limited to the investment in the SICAR, which investment policy is described in its constitutional documents as amended from time to time (the "Investment Policy"). The Company may also invest any surplus of cash on a short-term basis on cash deposits pending investment in the SICAR or distributions to the shareholders.

More generally the Company may carry out all activities linked directly or indirectly to, and deemed useful and necessary for the accomplishment of its object remaining always within the limitations set forth by the AIFM Law.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for a limited duration ending on 15 January 2032.

It shall be dissolved upon dissolution of or disposal by the Company of all its interest in ARDIAN Infrastructure Fund IV S.C.A., SICAR.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be, for any amendment of the Articles of Incorporation and pursuant to article 32 of the Articles of Incorporation. The consent of the General Partner shall be required in respect of such liquidation.

### Chapter II. - Capital, Shares

**Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) divided into nine thousand nine hundred ninety-nine (9,999) class A shares (the "Class A Shares"), which shall be held by the limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) and one (1) class B share (the "Class B Shares"), which shall be held by the unlimited partner(s) (associés commandités), in representation of its/their unlimited partnership interest in the Company. Each issued share of each class has a nominal value of ten euro (EUR10.-) and is fully paid up.

The shares may be held or acquired by whatever means only by institutional, professional or well informed investors (investisseurs avertis) as defined in article 2 of the Sicar Law (the "Well Informed Investors").

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred as well as such reserve accounts that may be required to record contributions without issuance of shares. The amount of the premium account and such reserve accounts may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

In particular, shares may be issued with payment of a share premium so as to ensure that shareholders subscribing for Shares after the date of incorporation of the Company (the "Subsequent Investor"), contribute to the Company an amount equal to (i) its pro rata share of all prior drawdowns called by the Company; (ii) such additional amount required from

the Company by the SICAR to allow an increase of the Company's commitment towards the SICAR in accordance with the Memorandum.

**Art. 6. Authorized Capital, Increase and Reduction of Capital.**

6.1. The authorized capital of the Company is set at seventy million ten euro (EUR 70,000,010.-) divided into seven million (7,000,000) Class A Shares and one Class B Share. Each authorized share of each class has a nominal value of ten euro (EUR10.-).

The General Partner is authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the General Partner within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The General Partner is in particular authorized to make capital call in accordance with any subscription agreement from time to time in force between the Company and the shareholders to draw down the shareholders commitment toward the Company and is in particular authorised and empowered, within the limits of the authorized capital to issue shares under these capital calls.

The General Partner may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the General Partner or of any person duly authorized and empowered by the General Partner for this purpose.

6.2. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders first of the same class, then to the other shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The General Partner shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right or authorize the General Partner to do so.

**Art. 7. Shares.** Each share entitles to one vote.

The shares will be in the form of registered shares.

The prior consent of the General Partner is required for the sale, assignment, transfer, exchange, pledge, encumbrance, transfer into a trust or other fiduciary relation or other disposition of shares of whatever class. Any contemplated transfer shall be notified in advance by the proposed transferor and transferee to the General Partner. The notice must include the name and contact details of the transferor and transferee, the number of shares to be transferred, and the price or other consideration agreed between the parties for that purpose. When the consideration is not of a monetary kind, the notice shall mention the estimated value of the consideration. The General Partner will have full and unfettered discretion in making its decision (and will not be required to make the reasons for its decision known) and may request such confirmations (including any opinions) as he deems appropriate to ensure compliance by the Company with applicable laws and regulations.

The General Partner shall not withhold its consent to any such transfer by a shareholder of all or a portion of its shares to a person if such person (i) is an Affiliate (as defined below) of such shareholder (which includes affiliated pension plans and investment funds, and investment funds otherwise managed by or under direct or indirect common management with such shareholder), the ultimate beneficial ownership of which is substantially identical to such shareholder, (ii) if such shareholder is a trust or a trustee or fiduciary, is a successor trust (or a successor or additional trustee or fiduciary in the case of the same trust) with the same ultimate beneficial ownership or a successor trustee or fiduciary (it being understood that a shareholder making such a transfer shall thereafter remain liable for its unpaid commitment, unless released therefrom by the General Partner in its sole discretion), or (iii) is a successor governmental agency with respect to such shareholder.

A transfer to an Affiliate (as defined below) from the transferor may only be effected under the condition subsequent that the transfer shall become ineffective upon the transferee ceasing to be an Affiliate of the transferor, unless the General Partner has agreed otherwise in advance and following due notification by the transferee.

Notwithstanding the above, the General Partner may prohibit any transfer of shares, including to Affiliates (as defined below) of the transferor, which (i) might create a regulatory, legal or tax problem or other adverse consequences for the Company, the General Partner or any of the shareholders or which (ii) would cause the Company to violate, breach or default under any outstanding indebtedness of the Company or any financing or security agreement relating thereto, or would require the payment of any such indebtedness prior to its scheduled maturity.

Any permitted transfer is subject to the condition that the transferee (i) is a Well Informed Investor and (ii) succeeds the transferor in respect of all obligations in respect of the transfer shares (including for such purpose any commitments towards the Company to subscribe further shares). The Company shall not register any transfer of shares in its share register, unless the transferee has accepted in writing the provisions of any agreements between the transferor and the Company in respect of the transferred shares.

“Affiliate” means with respect to any person, any person directly or indirectly Controlling, Controlled by or under common Control with such person.

“Control” means, in relation to an entity, where a person (or persons acting in concert) has or acquires direct or indirect control of (1) the affairs of that entity, or (2) more than 50 per cent. of the total voting rights conferred by all the issued shares in the capital of that entity which are ordinarily exercisable in a shareholders’ general meeting of that entity or (3) the composition of the main board of directors of that entity. For these purposes “persons acting in concert”, in relation to an entity, are persons which actively co-operate pursuant to an agreement or understanding (whether formal or informal) with a view to obtaining or consolidating Control of that entity.

Where the General Partner refuses its consent to a proposed transfer, it will propose the shares (the transfer of which was contemplated), to any other person it thinks appropriate. Such person, alone or together with any other person agreed by the General Partner, may purchase the shares at the price or value indicated in the initial transfer notice to the General Partner. However, if such price or value is deemed to be significantly higher than the estimated fair market value of the shares to be sold, the General Partner may appoint, upon its own initiative or following a request from any designated transferee, an independent expert, which will determine the price at which the sale will be made.

Notwithstanding the above, the General Partner may restrict or prevent the ownership of shares of whatever class in the Company as the General Partner deems necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by or on behalf of (i) any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, or (ii) any plan subject to Title I of the U.S. Employee Retirement Income Security Act of 1974, as amended (“ERISA”), Section 4975 of the U.S. Internal Revenue Code of 1986, as amended (the “IRC”) or any Similar Law (each, a “Covered Plan”).

The General Partner shall be entitled, for purposes of ensuring that no shares in the Company are held by or on behalf of any Covered Plan or any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, to at any time require any person whose name is entered in the shareholders register to provide any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial or legal ownership of such shareholder’s shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company.

“Similar Law” means any federal, state, local, non-U.S. or other law or regulation that could cause the underlying assets of the Company to be treated as the assets of a shareholder by virtue of the shareholder’s interest in the Company.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

A shareholders’ register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the shares will result from the recordings in the shareholders’ register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders’ register may be delivered to the shareholders upon their request.

Any permitted transfer of shares will be registered in the shareholders’ register by a declaration of transfer entered into the shareholders’ register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders’ register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

**Art. 8. Valuation of the Shares.** The Net Asset Value of the shares, based on the Net Asset Value of the Company, shall be determined under the responsibility of the General Partner and the Investment Manager (as described below) by

reference to net asset value of the shares in the SICAR, itself determined by reference to the fair values on the basis of the last determined and available Net Asset Value of the investments made by the SICAR in accordance with its investment policy and strategy (the “Infrastructure Investments”).

The value of the Infrastructure Investments will be calculated on the basis of the methodologies generally accepted for such type of assets. Given the specific nature of the assets, the General Partner and/or the Investment Manager may use as standard methodology the “Discounted Cash Flows” method (as considered by the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines) and review such valuation against market comparables, market transactions or other available valuations of comparable companies if the General Partner and/or the Investment Manager discretionary considers that they are relevant.

Where the valuation methodology is not otherwise specified with respect to an asset in these Articles of Association or in the confidential offering memorandum of the SICAR as amended from time to time (the “Memorandum”), the valuation of any such asset shall be based on its fair value pursuant to the law applicable to the SICAR and the AIFM Law.

The Net Asset Value shall be expressed in euro (EUR), as a per share figure. The value of assets denominated in a currency other than the euro (EUR) shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the Net Asset Value. The Net Asset Value of a share within a particular class of shares will be computed on the basis of the portion of the Net Asset Value which would be attributable to it under these Articles of Association and the Memorandum. Each share within the same class of shares must have the same Net Asset Value as the other shares in the same class.

Infrastructure Investments sold in the context of transactions which have not been settled shall not be taken into account for the purpose of the Net Asset Value calculation. Shares in respect of which the General Partner has issued a redemption notice shall be treated as existing and taken into account on the relevant redemption date, and from such time and until paid, the redemption price therefore shall be deemed to be a liability of the Company. The Net Asset Value of the shares of each class will be determined under the responsibility of the General Partner and the Investment Manager quarterly.

The determination of the Net Asset Value of the Company may be postponed for up to fifty (50) Luxembourg bank business days during:

- (i) any period, if in the reasonable opinion of the General Partner and/or the Investment Manager, a fair valuation of the assets of the Company is not practical for reasons beyond the control of the Company;
- (ii) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Company would be impracticable;
- (iii) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of the assets of the Company;
- (iv) any period in which the Company deems the determination of the Net Asset Value to be impractical or otherwise adverse to the best interests of the shareholders;
- (v) in case of a decision to liquidate the Company, on and after the day of publication of the first notice given to the shareholders to this effect; or
- (vi) in case of a suspension of the Net Asset Value by the entities into which the Company invests.

**Art. 9. Default, Redemption of Shares, Acquisition of own shares.** Company may neither acquire nor redeem its own Class B Shares.

The Company may acquire and/or redeem its own Class A. The acquisition, holding and/or cancellation of its own Class A by the Company will be in compliance with the conditions and limits established in these Articles of Association.

The Class A Shares may be redeemed at the request of the Company with a view to effect distributions or a return of capital on an equal treatment and pro rata basis, save as otherwise provided in these Articles of Association.

Any Class A shareholder who does not pay-up in due time to the Company amounts which may have been called in by the General Partner will automatically be subject to late payment penalties, without further notice to the shareholder, by imposition of an interest charge at a rate equal to Euribor one month plus 500 basis points on the aggregate amount called by the General Partner as from the day the capital call was due to be funded and until the date of payment of the full amount of said capital call (and any default interest thereon) or, if earlier, the date of transfer of the shares to the Company or such other person as the Company may determine (the “Default Interest”).

If such default is not remedied within a period of 20 days from notice by the Company, then the defaulting shareholder may, at any time thereafter and at the discretionary election of the Company, be compelled to sell its Class A Shares (i) to the Company at a redemption price reflecting 67% of the last available Net Asset Value (as determined on the basis of the Net Asset Value of the Company at the time of such redemption and pursuant to article 8) minus the Default Interest (as accrued as at the date of the redemption) and minus any cost (as reasonably assessed by the Company) suffered by the Company as a result of such default and such redemption price shall only be payable upon liquidation of the Company without any late interest and provided that all the other shareholders have been fully reimbursed for the amounts which they have paid on their shares in the Company, or (ii) to any other person(s) as the Company may determine subject, in this case, only to a right of first refusal of the existing, non-defaulting shareholders, at the price as the persons proposed by the Company to acquire the shares are willing to pay (which shall however not be lower than

67% of the Net Asset Value (as determined on the basis of the Net Asset Value of the Company at the time of such redemption), provided that, from such purchase price, the Company shall be entitled to receive an amount equivalent to the sum of (a) the Default Interest (as accrued as at the date of the transfer) and (b) any cost (as reasonably assessed by the Company) suffered by the Company as a result of the default and provided that, if such acquiring person so elects with the consent of the Company, the price shall only be payable upon liquidation of the Company without any late interest and provided that all the other shareholders have been fully reimbursed for the amounts which they have paid on their shares in the Company. If the Net Asset Value of the relevant shares is negative or nil at the time of such redemption the aggregate redemption price will amount to one euro.

In case of default of a class A shareholder, the Company may not call the non-defaulting shareholders for an amount exceeding the lesser of (i) their commitments toward the Company, or (ii) their proportionate share, as if they were directly invested in the SICAR and the amount was called on all non-defaulting shareholders of the SICAR.

For the purposes of the above, the Company shall be deemed to be irrevocably authorised to offer for transfer the shares of a defaulting shareholder, the defaulting shareholder is deemed to have consented to such transfer and such consent may not be withdrawn.

Notwithstanding the above, and without prejudice to any claims by the non-defaulting shareholders or the depositary bank, the Company may use any method to enforce its rights against a defaulting shareholder and the Company shall be entitled to request indemnification for any prejudice it may suffer as a result of such default.

Where it appears to the Company (i) that any person, who is precluded from holding Class A Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial or registered owner of Class A Shares, or (ii) that, in the reasonable judgment of the General Partner, there is a material risk to the Company that the continued participation of a shareholder in the Company would increase a material tax, regulatory or other burden on the Company or (iii) that, in the reasonable judgment of the General Partner, there is a material risk to the Company that the continued participation of an Investor in the Company would cause the Company to be in breach of any of its obligations, the General Partner is then entitled to compulsorily redeem from any such shareholder all Class A Shares held by such shareholder. The price at which the relevant Class A Shares shall be redeemed shall be the last available Net Asset Value of the shares (as determined on the basis of the Net Asset Value of the Company at the time of such redemption and pursuant to article 8). If the Net Asset Value of the relevant shares is negative or nil at the time of such redemption the aggregate redemption price will amount to one euro.

The exercise by the Company of the powers conferred by the foregoing paragraph shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the Class A Shares by any person or that the true ownership of any Class A Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

When entitled to do so, the Company may call for redemption, in whole or in part, the relevant Class A Shares by notice sent by registered mail at the address which appears in the register of shareholders of the Company mentioning (i) the date of the redemption, (ii) the number of Class A Shares called for redemption, (iii) the redemption price and (iv) the method of payment of the redemption price.

In no circumstance may a class A shareholder request the redemption of its shares.

### Chapter III. - General partner, Auditors

**Art. 10. Management.** The Company shall be managed by its unlimited partner and holder of Class B Shares (the "General Partner") of the Company.

The General Partner shall represent the Company vis-à-vis third parties.

The General Partner may be removed at any time in the event of gross negligence, wilful misconduct or fraud on the part of the General Partner by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Laws or, as the case may be, the Articles of Association for any amendment of the Articles of Association and subject to the immediate replacement by a new general partner, who must be an unlimited partner.

The General Partner may further be removed from its duties as manager by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Laws or, as the case may be, the Articles of Association for any amendment of the Articles of Association if the AIFM of the SICAR is not anymore a duly authorised company that is a direct or indirect subsidiary of ARDIAN Holding SAS.

Upon such removal, the General Partner shall be obliged, without prejudice to any other compensation to which the General Partner may be entitled, to transfer all his Class B Shares at the last available Net Asset Value (NAV) to the new general partner of the Company.

The General Partner may voluntarily withdraw as manager of the Company in case such withdrawal is made to allow an Affiliate of the General Partner to act as replacing General Partner.

A resolution for the winding up of the Company must be put to the shareholders if a replacement general partner is not approved within ninety (90) days from the date of the passing of a resolution for removal of the General Partner. If the shareholders approve such a resolution in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the laws for any amendment of these Articles of Association, the Company will



be liquidated. For the avoidance of doubt, the General Partner will continue to perform its duties and remain the General Partner until its replacement has become effective.

The limited shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 11. Powers of the General Partner.** The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Association to the general meeting of shareholders or to the independent auditor(s) are in the competence of the General Partner.

Without prejudice to the preceding paragraph, the General Partner shall not dispose any of the SICAR's shares to a third party without the prior approval of the non-defaulting Shareholders holding at least 2/3 of the Shares (excluding those of the defaulting holder of Class A Share if any). For the avoidance of doubt, such approval is not required in the context of the redemption by the SICAR of its own shares or any transfer required by the SICAR in accordance with its constitutive documents

The General Partner shall have a veto power with respect to all shareholders' resolutions other than those relating to his removal or replacement in accordance with Article 10 of these Articles of Association.

**Art. 12. Delegation of Powers - AIFM.** The General Partner may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its(their) choice.

The General Partner may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its (their) choice.

The General Partner may, as and when deemed appropriate, appoint or replace, in its sole discretion, any duly authorised company that is a direct or indirect subsidiary of ARDIAN Holding SAS to act as the manager (the "Investment Manager") of the Company within the meaning of the Alternative Investment Fund Managers Directive (the "AIFMD"). Such manager would, within the limited permitted by law, be responsible for investment and divestment decisions on behalf of the Company, the management of assets, as well as risk management matters and the marketing policy in relation to the Company.

**Art. 13. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner acting through one or more duly authorized signatories, such as designated by the General Partner at its sole discretion.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the General Partner, within the limits of such special power.

**Art. 14. Management Fees and Expenses.** The General Partner will be reimbursed for all expenses whatsoever incurred in relation with the management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

The General Partner may be entitled to receive a fee subject to the approval of the general meeting of shareholders

**Art. 15. Conflicts of interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any director, associate, member, officer or employee of the General Partner or of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, the General Partner or any director, associate, member, officer or employee of the General Partner or of the Company who serves as a director, associate, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 16. Liability of the General Partner - Indemnification.** In its capacity as unlimited partner (associé-commandité) of the Company, the General Partner shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The limited shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings or otherwise, and, consequently, they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share (and share premium if any) in the Company owned by them.

The General Partner, its Affiliates and the Investment Manager as well as their officers, directors, managers, shareholders or employee (each being an "Indemnified Party") will be indemnified and held harmless, out of any Company distributions to shareholders of the Company, or by calling an additional drawdown, or by calling up to 30% of all distributions paid to the shareholders of the Company, in proportion to the commitments of these shareholders in the Company, against any and all liabilities, debts, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto (including reasonable legal fees) incurred by the Indemnified Party (i) having acted, as the case may be, as the general partner of, investment manager or adviser to, the Company, or (ii) arising in

connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of its activities as general partner of, investment manager or adviser to, the Company or from the provision (or lack thereof), to or in respect of the Company, of services provided by itself or by any agent it has appointed, or (iii) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Company or the SICAR; provided, however, that no indemnity (including litigation costs) shall be paid (a) with respect to any matter resulting from its gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or from a criminal offence (infraction pénale) and (b) until this question under (a) has been finally determined by a Luxembourg court.

Any Indemnified Party seeking indemnification in accordance with the above provisions shall, first of all, seek to be indemnified against any and all liabilities, debts, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto by any insurance company from which indemnification can be sought.

Any indemnification to an Indemnified Party in accordance with the above provisions will subrogate the Company in the rights of such Indemnified Party. The General Partner shall seek to bring or have brought on behalf of the Company any recourse against any third party likely to pay the Company any amount paid to an Indemnified Party pursuant to the provisions hereof.

Following the liquidation of the Company and with respect to legal recourse already having been brought on the liquidation date, the General Partner will assist upon request the shareholders, in particular by providing them with information in its possession with respect to repayment of any amount paid to an Indemnified Party under the provisions hereof.

Shareholders shall not be required later than three years after the closing of the liquidation of the Company to repay according to this Article 16 any amounts distributed to them.

The indemnities provided for herein shall be payable even if the General Partner has ceased to act as general partner of the Company or if any Indemnified Party ceases to provide its services to the Company or to otherwise act on behalf of the Company.

**Art. 17. Dissolution- Incapacity of the General Partner.** In case the event of death, dissolution, legal incapacity, removal, resignation, inability to act, bankruptcy or other situation of the unlimited partner, the Company the Company will not be dissolved and will continue to exist.

If there is no other one unlimited partner, the vacancy shall be filled by a decision of the general meeting of shareholders.

If the vacancy is not filled, the judge presiding the chamber of the tribunal d'arrondissement dealing with commercial matters may appoint, at the request of any interested party, a temporary administrator who may but not need to be a shareholder who shall take urgent and purely administrative measures alone, until the decision of the shareholders which this administrator shall have passed within two weeks following his appointment.

**Art. 18. Auditors.** The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé), who need not be shareholder.

The independent auditor will be elected by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years, and will hold office until its successor is elected. The independent auditor is re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

**Art. 19. Depositary.** The custody of the investments of the Company will be entrusted to a depositary in accordance with the AIFM Law and the Commission Delegated Regulation (EU) No 231/2013 of 19 December 2012 supplementing Directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council with regard to exemptions, general operating conditions, depositaries, leverage, transparency and supervision. The Depositary shall be a credit institution within the meaning of the law of 5 April 1993 relating to the supervision of the financial sector, having its registered office in Luxembourg or being established in Luxembourg if its registered office is located in another European Union member state.

The Investment Manager will inform the shareholders of any arrangement made by the Depositary to contractually discharge itself of liability in accordance with article 19 (14) of the AIFM Law and any other changes with respect to Depositary's liability without delay.

#### Chapter IV. - Shareholders

**Art. 20. Powers of the General Meeting of Shareholders.** The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

**Art. 21. Annual General Meeting.** The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 24 April at 4:00 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 22. Other General Meetings.** The General Partner may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the General Partner, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 23. Notice of General Meetings.** Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 24. Attendance - Representation.** All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as his proxy holder. The General Partner may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by videoconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

**Art. 25. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided by a person designated by the General Partner or, in its absence, by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary who does not need to be a shareholder himself.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.

**Art. 26. Adjournment.** The General Partner may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The General Partner must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

**Art. 27. Vote.** An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorized to cast their vote by ballot papers («formulaire») expressed in the English language.

Any ballot paper («formulaire») shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper («formulaire») which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorized representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper («formulaire») shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper («formulaire») received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper («formulaire») shall be deemed to have been received:

(a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or

(b) if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Incorporation or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast. At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Incorporation or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3rds) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Save as otherwise provided in the Articles of Incorporation, no resolution may be adopted by the shareholders without the consent of the General Partner.

**Art. 28. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau and may be signed by any shareholders or proxyholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

#### **Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits**

**Art. 29. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

**Art. 30. Adoption of Financial Statements.** The General Partner shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

The General Partner shall further prepare such report as required by the AIFM Law.

**Art. 31. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the remainder of the annual net profits, shall be distributed it, together with carried forward profits, to the holders of Class A Shares and Class B Shares prorata to their stake in the issued capital. Each share entitles to the same proportion in such distributions by class of share.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the General Partner may pay out an advance payment on dividends to the holders of Class A Shares and the holders of Class B Shares. The General Partner fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Distributions other than in cash to shareholders shall only take place if consented to by such shareholders in writing.

#### **Chapter VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 32. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the General Partner or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of or provision for all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the holders of Class A Shares and the holders of the Class B Shares so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Distributions in kind of assets may be made by the liquidator subject to the consent of all shareholders. It will however use its reasonable efforts to dispose of all of the Company's remaining assets.

#### **Chapter VII. - Applicable law**

**Art. 33. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with applicable Luxembourg laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and the AIFM Law.

### Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the appearing parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	subscribed capital	number and class of shares	amount paid-in
1) ERGO Private Capital Dritte GmbH & Co. KG . . . . .	Forty-two thousand eight hundred fifty euro (EUR 42,850.-)	Four thousand two hundred eighty-five (4,285) Class A Shares	Forty-two thousand eight hundred fifty euro (EUR 42,850.-)
2) ERGO Private Capital Vierte GmbH & Co. KG . . . . .	Twenty-eight thousand five hundred seventy euro (EUR 28,570.-)	Two thousand eight hundred fifty-seven (2,857) Class A Shares	Twenty-eight thousand five hundred seventy euro (EUR 28,570.-)
3) MR Infrastructure Investment GmbH . . . . .	Twenty-eight thousand five hundred seventy euro (EUR 28,570.-)	Two thousand eight hundred fifty-seven (2,857) Class A Shares	Twenty-eight thousand five hundred seventy euro (EUR 28,570.-)
4) Infra IV Management S.à r.l. . . . .	Ten euro (EUR 10.-)	One (1) Class B Share	Ten (EUR 10.-)
Total: . . . . .	One hundred thousand (EUR 100,000.-)		One hundred thousand (EUR 100,000.-)

The amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 and 103 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

### Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred fifty euro (EUR 1,350.-).

### Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2015.

#### Resolutions of the general meeting of shareholders

##### First resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter, Grand Duchy of Luxembourg.

##### Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at one the number of auditors and further resolved to elect the following as auditor for a period ending at the first annual general meeting of shareholders:

- PricewaterhouseCoopers S.C., a société cooperative governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-2182 Luxembourg, 2, rue Gerhard Mercator and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-65.477.

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinquième jour du mois de février.

Par-devant nous Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Infra IV Management S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12,500.- ayant son siège social au L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter, Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Madame Jennifer FERRAND, employée privée, résidant au Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 février 2015.

2. ERGO Private Capital Dritte GmbH & Co. KG, une société constituée et régie par les lois d'Allemagne, ayant son siège social au 2 Victoriaplatz, 40477 Düsseldorf, Allemagne, et enregistrée auprès du registre de commerce sous le numéro HRA 22438,

représentée par Madame Jennifer FERRAND, employée privée, résidant au Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Munich, le 3 février 2015,

3. ERGO Private Capital Vierte GmbH & Co. KG, une société constituée et régie par les lois d'Allemagne, ayant son siège social au 2 Victoriaplatz, 40477 Düsseldorf, Germany, et enregistrée auprès du registre de commerce sous le numéro HRA 22429,

représentée par Madame Jennifer FERRAND, employée privée, résidant au Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Munich, le 3 février 2015,

4. MR Infrastructure Investment GmbH, une société constituée et régie par les lois d'Allemagne, ayant son siège social au 7, Bavariafilmpfad 82031 Grünwald, Allemagne, et enregistrée auprès du registre de commerce sous le numéro HRB 139262,

représentée par Madame Jennifer FERRAND, employée privée, résidant au Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Grünwald, le 3 février 2015.

Lesdites procurations, signées par le(s) représentant(s) et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

### **Chapitre I<sup>er</sup> . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les associé(s) commandité(s) et les actionnaire(s) commanditaire(s) une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «Infra IV-D Investments S.C.A.»

**Art. 2. Siège Social.** La Société aura son siège social dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout endroit de la ville de Luxembourg par une décision de l'Associé Gérant.

Si l'Associé Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou les communications avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, la Société pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège social, restera une société régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'Associé Gérant.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet et politique d'investissement l'acquisition, la détention et la cession de participations dans ARDIAN Infrastructure Fund IV S.C.A (la «SICAR»), ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

La Société se qualifie de fond d'investissement alternatif («FIA»), conformément à la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Loi du 12 Juillet 2013»).

La politique d'investissement de la Société est limitée à son investissement dans la SICAR, dont la politique d'investissement est décrite dans ses documents constitutifs telle que modifiés (la «Politique d'Investissement»). La Société peut également, sur le court terme, investir le surplus d'espèces sur des comptes de dépôt préalablement à un investissement dans la SICAR ou à une distribution aux actionnaires.

Plus généralement, la Société peut également entreprendre toutes les opérations liées directement ou indirectement et estimées utiles et nécessaires à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites fixées par la Loi du 12 juillet 2013.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée limitée dont le terme est fixé au 15 janvier 2032.

Elle doit être dissoute en cas de dissolution ou de cession par la Société de toutes ses participations dans ARDIAN Infrastructure Fund IV S.C.A., SICAR.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, pour toute modification des Statuts et conformément à l'article 32 des Statuts. L'accord de l'Associé Gérant est exigé aux fins d'une telle dissolution.

### **Chapitre II. - Capital, Actions**

**Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») qui doivent être détenues par le(s) actionnaire(s) commanditaire(s) et une (1) action de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), qui doit être détenue

par l'/les associé(s) commandité(s) en représentation de son/leur engagement indéfini dans la Société. Chaque action émise de chaque catégorie a une valeur nominale dix euros (EUR 10,-) et a été entièrement libérée.

Les actions ne peuvent être détenues ou acquises par quelque moyen que ce soit uniquement par des investisseurs institutionnels, des investisseurs professionnels ou des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi SICAR (les «Investisseurs Avertis»).

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de leur valeur nominale ainsi que des comptes de réserve qui peuvent être exigés afin de comptabiliser les apports sans émission d'actions nouvelles. Le solde de ce compte prime d'émission et de ces comptes de réserve peuvent être utilisés pour le paiement du prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Les actions peuvent être émises avec une prime d'émission notamment pour assurer que les actionnaires souscrivant des Actions après la date de constitution de la Société (les «Investisseurs Subséquents») apportent à la Société un montant égal à (i) leur quote-part proportionnelle de tous les appels de fonds faits précédemment par la Société; (ii) tout montant additionnel exigé de la Société par la SICAR afin de permettre une augmentation des engagements de la Société à l'égard de la SICAR, conformément au Mémorandum.

#### **Art. 6. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction de Capital.**

6.1 Le capital autorisé de la Société est fixé à soixante-dix millions et dix euros (EUR 70.000.010,-) divisé en sept millions (7.000.000) d'Actions de catégorie A et une Action de Catégorie B. Chaque action autorisée de chaque catégorie a une valeur nominale de dix euros (EUR10,-).

L'Associé Gérant est autorisé et habilité, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation du capital émis, en une ou plusieurs fois, à la suite de, selon le cas, l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par l'Associé Gérant dans les limites du capital autorisé conformément aux modalités et conditions des bons (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou tout autre instrument similaire), obligations convertibles, billets ou instruments similaires régulièrement émis par la Société, par l'émission de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, en contrepartie d'un paiement en espèces ou en nature, par conversion des créances de la Société ou par toute autre manière; (ii) déterminer le lieu et la date d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de souscription et la libération des nouvelles actions; et (iii) retirer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans l'hypothèse d'émission d'actions en contrepartie d'un paiement en espèces. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant (5) ans à compter de la date de publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être prorogée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Statuts ou, selon le cas, par les Lois pour toute modification des Statuts.

L'Associé Gérant est notamment autorisé à faire un appel de capital conformément à tout accord de souscription en vigueur entre la Société et les actionnaires d'effectuer un appel de fonds relatif à l'engagement de l'actionnaire envers la Société et est notamment autorisé et habilité, dans les limites du capital autorisé à émettre des actions en vertu de ces appels de fonds.

L'Associé Gérant peut déléguer à toute personne dûment autorisée la fonction d'accepter des souscriptions et recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles conformément au capital autorisé.

Chaque augmentation du capital émis dans les limites du capital autorisé, réalisée et dûment indiquée sur le formulaire prévu par les Lois entraînera une modification de l'article 5 afin de refléter l'augmentation réelle de capital. Une telle modification sera constatée dans un acte notarié selon les instructions de l'Associé Gérant ou par toute personne dûment autorisée et habilitée à cette fin par l'Associé Gérant.

6.2. Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, selon le cas, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par un apport en espèces seront offertes de préférence en premier aux actionnaires existants de la même catégorie, ensuite aux autres actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent dans le capital. L'Associé Gérant doit déterminer la période au cours de laquelle les droits préférentiels de souscription doivent être exercés. Cette période ne peut être inférieure à trente (30) jours.

Nonobstant ce qui précède, l'assemblée générale des actionnaires, votant conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Statuts ou, selon le cas, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou retirer le droit de souscription préférentiel ou autoriser l'Associé Gérant de le faire.

#### **Art. 7. Actions.** Chaque action donne droit à une voix.

Les actions seront nominatives.

Le consentement préalable de l'Associé Gérant est requis pour la vente, la cession, le transfert, l'échange, le gage, le transfert dans un trust ou autre relation fiduciaire et toute autre cession d'actions de quelque catégorie que ce soit. Tout

transfert envisagé doit être notifié à l'avance par le cédant et le cessionnaire potentiels à l'Associé Gérant. La notification doit comprendre le nom et les coordonnées du cédant et du cessionnaire, le nombre d'actions à transférer, et le prix ou autre contrepartie convenus entre parties dans ce but. Quand la contrepartie n'est pas de nature pécuniaire, la notification doit préciser la valeur estimée de la contrepartie. La décision sera laissée à la discrétion absolue de l'Associé Gérant (et il ne lui sera pas demandé de justifier sa décision), qui peut demander des confirmations (y compris tout avis) dans la mesure où il le jugera nécessaire pour assurer le respect par la Société des lois et règlements applicables.

L'Associé Gérant ne peut refuser son consentement à un transfert par un actionnaire de l'intégralité ou d'une partie de ses actions à une personne si cette personne est (i) un Affilié (tel que défini ci-dessous) de cet actionnaire (y compris des fonds de pensions ou des fonds d'investissements affiliés, et des fonds d'investissement par ailleurs administrés, par ou sous administration commune directe ou indirecte de cet actionnaire), le bénéficiaire ultime du droit de propriété étant en substance identique à cet actionnaire, (ii) dans le cas où cet actionnaire est un trust, un trustee ou une fiducie, un trust successeur (ou un successeur ou trustee supplémentaire ou une fiducie dans le cas du même trust) ayant le même bénéficiaire ultime ou un trust successeur ou fiduciaire (étant entendu qu'un actionnaire faisant un tel transfert restera par la suite lié par ses engagements non versés, à moins d'en être déchargé par l'Associé Gérant à sa seule discrétion) ou, (iii) cette personne est un organisme gouvernemental successeur par rapport à cet actionnaire.

Tout transfert à un Affilié (tel que défini ci-dessous) par le cédant ne peut intervenir qu'à la condition subséquente que le transfert devienne caduque lorsque le cessionnaire cesse d'être un Affilié du cédant, à moins que l'Associé Gérant n'en décide autrement au préalable et suivant notification en temps utile par le cessionnaire.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, l'Associé Gérant peut interdire tout transfert d'actions, y compris à des Affiliés (tel que défini ci-dessous) du cédant, qui (i) pourrait créer un problème réglementaire, légal ou fiscal ou d'autres conséquences indésirables pour la Société, l'Associé Gérant ou tout autre actionnaire, ou qui (ii) aurait pour conséquence pour la Société d'être en violation, contravention ou défaut dans le cadre d'un endettement non réglé de la Société ou d'un financement ou contrat de sûreté y afférent, ou de rendre échue une dette avant la date de maturité prévue.

Tout transfert permis est soumis à la condition que le cessionnaire (i) soit un Investisseur Averti et (ii) succède au cédant dans toutes les obligations liées aux actions transférées (y compris dans ce but tout engagement envers la Société de souscrire des actions supplémentaires). La Société ne doit inscrire aucun transfert d'actions dans son registre d'actionnaires jusqu'à ce que le cessionnaire ait accepté par écrit les termes de tout accord intervenu entre le cédant et la Société en relation avec les actions transférées.

«Affilié» signifie par rapport à toute personne, toute personne directement ou indirectement Contrôlant, Contrôlée par, ou sous Contrôle commun avec cette personne.

«Contrôle» signifie, par rapport à toute entité, lorsqu'une personne (ou personnes agissant de concert) détient ou acquiert le contrôle direct ou indirect (1) des affaires de cette entité, ou (2) de plus de 50 pourcent du total des droits de vote conférés par la totalité des actions émises dans le capital de cette entité qui seront normalement exercés lors de l'assemblée générale des actionnaires de cette entité ou (3) de la composition du conseil d'administration de cette entité. Dans ce sens, les «personnes agissant de concert» par rapport à une entité, sont des personnes qui coopèrent activement en vertu d'une convention ou d'un accord (formel ou informel) en vue d'obtenir ou de consolider le Contrôle de cette entité.

Quand l'Associé Gérant refuse son consentement à un transfert proposé, il proposera les actions (dont le transfert est envisagé) à toute autre personne qu'il considère appropriée. Cette personne, seule ou avec une autre personne agréée par l'Associé Gérant, peut acheter les actions au prix ou à la valeur indiqués dans la notification de transfert initialement adressée à l'Associé Gérant. Cependant, si ce prix ou cette valeur sont réputés être significativement supérieurs à la valeur de marché estimée pour les actions à vendre, l'Associé Gérant peut nommer, à son initiative ou à la demande de tout cessionnaire désigné, un expert indépendant, qui déterminera le prix de vente auquel la vente sera faite.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Associé Gérant peut restreindre ou interdire la détention d'actions de toute catégorie de la Société si l'Associé Gérant l'estime nécessaire pour s'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par ou pour le compte de (i) toute personne en violation de toutes lois ou règlements de tout pays ou autorité gouvernementale ou réglementaire ou (ii) de tout plan soumis au Titre I du U.S. Employee Retirement Income Security Act de 1974 tel que modifié («ERISA»), à la Section 4975 du U.S. Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié (l'«IRC») ou à toute autre Loi Similaire (chacun, un «Plan Couvert»).

L'Associé Gérant est autorisé, afin de s'assurer qu'aucune action n'est détenue par ou pour le compte de tout Plan Couvert ou toute personne en violation de toute loi ou règlement de tout pays ou autorité gouvernementale ou réglementaire, à demander à tout moment, à toute personne dont le nom est inscrit dans le registre des actionnaires de fournir toute information, sous la forme d'une déclaration sous serment, qu'il jugera nécessaire pour déterminer s'il y a détention juridique ou bénéfique d'actions par des personnes à qui il est prohibé de détenir des actions dans la Société.

«Loi Similaire» signifie toute loi fédérale, d'état, locale, non américaine ou autre loi ou règlement qui pourrait amener les actifs sous-jacents de la Société à être traités comme les actifs d'un actionnaire en vertu de la participation de l'actionnaire dans la Société.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nus propriétaires des actions, les créanciers et débiteurs des actions nanties sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.



Un registre des actionnaires auquel tout actionnaire aura accès sera conservé au siège social. Le registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie des actions détenues, l'indication des paiements effectués sur les actions ainsi que les cessions d'actions et les dates correspondantes. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats d'actionnaires seront délivrés aux actionnaires sur demande.

Tout transfert permis d'actions sera enregistré dans le registre des actionnaires par une déclaration de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire d'actions ou par leur(s) représentant(s) conformément aux règles sur le transfert de créances prévues par l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou tout autre document qui mentionne l'accord du cédant et du cessionnaire d'actions.

La propriété d'une action implique approbation implicite des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 8. Valeur des Actions.** La Valeur Nette d'Inventaire des actions, basée sur la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, doit être déterminée sous la responsabilité de l'Associé Gérant et du Gestionnaire (tel que décrit ci-dessous) par référence à la valeur nette d'inventaire des actions dans la SICAR, elle-même déterminée par référence aux valeurs réelles sur base de la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible des investissements réalisés par la SICAR conformément à sa politique d'investissement et sa stratégie (les «Investissements Infrastructurels»).

La valeur des Investissements Infrastructurels sera calculée sur la base des méthodologies généralement acceptées pour ce type d'actifs. Étant donné la nature spécifique des actifs, l'Associé Gérant et/ou le Gestionnaire peut utiliser la méthodologie standard dite méthode du «Flux Monétaire Actualisé» (selon les Lignes Directrices Internationales d'Évaluation des Sociétés de Capital à Risque) et ajuster cette évaluation par rapport aux comparatifs de marché, aux opérations de marché ou toute autre évaluation de sociétés comparables si l'Associé Gérant et/ou le Gestionnaire considère, à sa discrétion qu'ils sont pertinents.

Lorsque la méthode d'évaluation d'un actif n'est pas spécifiée à l'égard d'un actif dans ces Statuts ou dans le memorandum confidentiel de la SICAR (le «Memorandum»), tel que modifié, son évaluation doit être faite sur la base de sa juste valeur conformément à la loi applicable à la SICAR et la Loi du 12 juillet 2013.

La Valeur Nette d'Inventaire doit être exprimée en euros (EUR) par action. La valeur des actifs exprimée dans d'autres monnaies que l'euro (EUR) sera déterminée en fonction du taux de change qui prévaudra à la date de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action d'une catégorie d'actions particulière sera calculée sur la base de la part de la Valeur Nette d'Inventaire devant lui être attribuée conformément à ces Statuts et le Memorandum. Chaque action d'une catégorie d'actions doit avoir la même Valeur Nette d'Inventaire que les autres actions de la même catégorie.

Les Investissements Infrastructurels cédés dans le contexte de transactions qui n'ont pas encore été finalisés ne doivent pas être pris en compte pour la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. Les actions ayant fait l'objet d'une notification de rachat par l'Associé Gérant doivent être considérées comme existantes et prises en compte le jour de la date de rachat et jusqu'à leur paiement, le prix de rachat devant alors être considéré comme un passif de la Société.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque catégorie sera déterminée sous la responsabilité de l'Associé Gérant et du Gestionnaire tous les trimestres.

La détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société peut être différée de cinquante (50) jours bancaires ouvrables du Luxembourg pendant:

(vii) toute période, si selon l'appréciation raisonnable de l'Associé Gérant et/ou du Gestionnaire, une juste évaluation des actifs de la Société n'est pas possible pour des motifs hors du contrôle de la Société;

(viii) l'existence d'une situation d'urgence qui rend la cession ou l'évaluation des actifs de la Société impraticable;

(ix) toute rupture des moyens de communication normalement utilisés dans la détermination du prix des actifs de la Société;

(x) toute période pendant laquelle la Société estime la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société impraticable ou contraire à l'intérêt des actionnaires;

(xi) en cas de décision de liquider la Société, pendant et après le jour de la publication de la première notification adressée aux actionnaires à cet effet; ou

(xii) en cas de suspension de la Valeur Nette d'Inventaire par les entités dans lesquelles la Société investit.

**Art. 9. Défaillance, Rachat d'Actions, Acquisition d'Actions Propres.** La Société ne peut ni acquérir ni racheter ses propres Actions de Catégorie B.

La Société peut acquérir et/ou racheter ses propres Actions de Catégorie A. L'acquisition, la détention et/ou annulation de ses Actions de Catégorie A par la Société se fera dans les limites et conditions établies par ces Statuts.

Les Actions de Catégorie A peuvent être rachetées à la demande de la Société en vue d'effectuer des distributions ou un remboursement de capital sur une base égalitaire et au pro rata, sauf dispositions contraires prévues par ces Statuts.

Tout actionnaire de Catégorie A qui ne verse pas en temps utile à la Société les montants qui ont pu être appelés par l'Associé Gérant sera automatiquement soumis à des pénalités de retard, sans notification à l'actionnaire, avec application d'un intérêt à un taux égal à Euribor un mois plus 500 points de base sur le montant total appelé par l'Associé Gérant à partir du jour où le capital appelé aurait dû être versé et jusqu'à la date de paiement du montant total de ce capital appelé (et de tout intérêt moratoire) ou, si elle intervient avant, la date de transfert des actions à la Société ou toute autre personne choisie par la Société (l'«Intérêt Moratoire»).

Si l'actionnaire est toujours défaillant à la fin d'une période de vingt (20) jours à partir de la notification par la Société, alors l'actionnaire défaillant peut être obligé, à tout moment ultérieurement et au choix discrétionnaire de la Société, de vendre ses Actions de Catégorie A (i) à la Société pour un prix de rachat reflétant 67% de la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible (telle que déterminée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment de ce rachat et conformément à l'article 8) moins l'Intérêt Moratoire (tel qu'accumulé à la date de rachat) et moins les frais d'une nature quelconque (raisonnablement déterminés par la Société) supportés par la Société suite à ce défaut et ce prix de rachat ne sera payable que lors de la liquidation de la Société sans intérêts de retard et sous réserve que tous les autres actionnaires aient été entièrement remboursés des montants payés sur leurs actions dans la Société, ou (ii) à toute(s) autre(s) personne(s) choisie(s) par la Société sous la seule réserve, dans ce cas, d'un droit de premier refus, des actionnaires existants non-défaillants, au prix que les personnes choisies par la Société pour acquérir les actions sont prêtes à payer (qui ne doit toutefois pas être inférieur de 67% à la Valeur Nette d'Inventaire (tel que déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment du rachat), sous réserve que, sur le prix de rachat, la Société ait le droit de recevoir un montant équivalent à la somme de (a) l'Intérêt Moratoire (tel qu'accumulé à la date du transfert) et (b) les frais d'une nature quelconque (raisonnablement déterminés par la Société) supportés par la Société suite au défaut et sous réserve que, si l'acquéreur le décide avec le consentement de la Société, le prix ne soit payé que lors de la liquidation de la Société sans intérêt de retard et sous réserve que tous les autres actionnaires aient été entièrement remboursés des montants qu'ils ont payés sur leurs actions dans la Société. Si la Valeur Nette d'Inventaire desdites actions est négative ou nulle au moment du rachat le prix de rachat total sera égal à un euro.

En cas de défaut d'un actionnaire, la Société ne peut appeler les actionnaires non défaillants pour un montant excédant le moindre de (i) leurs engagements envers la Société, ou (ii) leur quote-part, comme s'ils avaient directement investi dans la SICAR et que le montant était demandé à tous les actionnaires non défaillants de la SICAR.

Pour les besoins de ce qui précède, la Société sera considérée comme irrévocablement autorisée à proposer la cession des actions de l'actionnaire défaillant, l'actionnaire défaillant étant considéré comme ayant consenti à cette cession et ce consentement ne pourra être retiré.

Nonobstant ce qui précède, et sans préjudice de toute revendication par les actionnaires non-défaillants ou la banque dépositaire, la Société peut utiliser toute méthode pour faire valoir ses droits à l'encontre d'un actionnaire défaillant et la Société est autorisée à solliciter le dédommagement pour tout préjudice causé par une telle défaillance.

Lorsqu'il apparaît à la Société (i) qu'une personne, qui ne peut détenir des Actions de Catégorie A de la Société soit seul ou conjointement avec une autre personne, est le bénéficiaire ou le propriétaire nominatif d'Actions de Catégorie A, ou (ii) que, d'après le jugement raisonnable de l'Associé Gérant, il existe un risque substantiel pour la Société que la participation continue d'un actionnaire dans la Société puisse augmenter de manière substantielle un impôt, charge réglementaire ou autre pesant sur la Société, ou (iii) que, d'après le jugement raisonnable de l'Associé Gérant, il existe un risque substantiel pour la Société que la participation continue d'un Investisseur dans la Société ne mette la Société en violation de l'une quelconque de ses obligations, l'Associé Gérant est en droit de procéder au rachat forcé de toutes les Actions de Catégorie A détenues par l'actionnaire. Le prix auquel ces Actions de Catégorie A pourront être rachetées sera la dernière Valeur Nette d'Inventaire des actions disponible (telle que déterminée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment de ce rachat et conformément à l'article 8). Si la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées est négative ou nulle au moment de ce rachat le prix total du rachat sera de un euro.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le paragraphe précédent ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé, pour insuffisance de preuve de la propriété des Actions de Catégorie A par toute personne ou que la vraie propriété des Actions de Catégorie A était différente de celle qui apparaissait à la Société au moment du rachat, sous réserve qu'à cette date la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Lorsqu'elle y est autorisée, la Société peut solliciter le rachat, de tout ou partie, des Actions de Catégorie A visées par notification envoyée par lettre recommandée à l'adresse qui apparaît dans le registre des actionnaires de la Société en précisant (i) la date du rachat, (ii) le nombre d'Actions de Catégorie A visées par le rachat, (iii) le prix de rachat et (iv) la méthode de paiement du prix de rachat.

Un actionnaire de Catégorie A ne peut exiger en aucun cas le rachat de ses actions.

### Chapitre III - Gérant, Réviseurs d'entreprises

**Art. 10. Gestion.** La Société sera gérée par son associé commandité et détenteur des Actions de Catégorie B de la Société (l'«Associé Gérant»).

L'Associé Gérant représente la Société vis-à-vis des tiers.

L'Associé Gérant peut être démis de ses fonctions à tout moment en cas de faute, dol ou négligence grave de la part de l'Associé Gérant, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et

de majorité prévues par les Lois ou, selon le cas, par les Statuts pour modifier les présents Statuts et sous réserve du remplacement immédiat par un nouvel associé gérant qui doit être un associé commandité.

L'Associé Gérant peut, en outre, être démis de ses fonctions de gestionnaire par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Lois ou, selon le cas, par les Statuts pour modifier les présents Statuts dans l'hypothèse où l'AIFM de la SICAR n'est plus une société dûment autorisée en tant que filiale directe ou indirecte d'ARDIAN Holding SAS.

Lors d'une telle révocation, l'Associé Gérant sera obligé, sans préjudice pour tout autre compensation auquel l'Associé Gérant peut avoir droit, de transférer toutes ses Actions de Catégorie B à la dernière Valeur Nette d'Inventaire (VNI) disponible au nouvel associé gérant de la Société.

L'Associé Gérant peut volontairement démissionner de sa qualité de gestionnaire de la Société dans l'hypothèse où une telle démission est effectuée afin de permettre à un affilié de l'Associé Gérant de remplacer l'Associé Gérant.

Une résolution décidant de la liquidation de la Société devra être soumise au vote des actionnaires si un associé gérant de remplacement n'est pas approuvé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'adoption de la résolution décidant de la révocation de l'Associé Gérant. Si les actionnaires approuvent cette résolution aux conditions de quorum et de majorité prévues par ces Statuts ou, selon le cas, par les Lois pour toute modification de ces Statuts, la Société sera liquidée. Afin d'éviter toute incertitude, l'Associé Gérant restera en fonction et restera l'Associé Gérant jusqu'à ce que son remplacement soit effectif.

Les actionnaires ne doivent pas participer ni interférer dans la gestion de la Société.

**Art. 11. Pouvoirs de l'Associé Gérant.** L'Associé Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou aux réviseurs d'entreprises sont de la compétence de l'Associé Gérant.

Nonobstant ce qui précède, l'Associé Gérant ne doit pas céder les parts de la SICAR à un tiers sans le consentement préalable des actionnaires non défaillants détenant au moins deux tiers des actions (excluant le cas échéant les actionnaires défaillants de catégorie A). Pour éviter tout doute, cette approbation n'est pas nécessaire dans le cadre du rachat par la SICAR de ses propres actions ou pour tout transfert requis par la SICAR conformément à ses documents constitutifs.

L'Associé Gérant a un droit de veto vis-à-vis de toutes les résolutions d'actionnaires, à l'exception de celles relatives à sa révocation ou son remplacement conformément à l'Article 10 des Statuts.

**Art. 12. Délégation de Pouvoirs - AIFM.** L'Associé Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

L'Associé-Gérant peut aussi déléguer d'autres pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de son choix.

L'Associé Gérant peut, lorsque cela semble approprié, nommer ou remplacer, à sa discrétion, toute société autorisée étant une filiale directe ou indirecte de ARDIAN Holding SAS afin d'agir en tant que gestionnaire de la Société (le «Gestionnaire») au sens de la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Directive AIFM»). Un tel gestionnaire serait, dans la limite autorisée par la loi, responsable des décisions d'investissements et de désinvestissements pour le compte de la Société, de la gestion des actifs ainsi que de la gestion de risques et la politique marketing liés à la Société.

**Art. 13. Représentation de la Société.** La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés, tels que nommés discrétionnairement par l'Associé Gérant.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes les personnes à qui un tel pouvoir spécial de signature aura été délégué par l'Associé Gérant, dans les limites de ce pouvoir spécial.

**Art. 14. Frais de Gestion et Dépenses.** L'Associé Gérant sera remboursé de toutes les dépenses qu'il aura exposé en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Sous réserve de l'approbation d'une assemblée générale des associés, l'Associé Gérant pourra recevoir une rémunération pour la gestion de la Société.

**Art. 15. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne doit être affecté ou annulé par le fait que l'Associé Gérant ou tout directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de l'Associé Gérant ou de la Société a un intérêt personnel ou est un directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de cette autre société ou entreprise. Sauf exceptions prévues ci-après, l'Associé Gérant ou tout directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de l'Associé Gérant ou de la Société qui accomplit le rôle de directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de toute société avec laquelle la Société doit contracter ou autrement s'engager dans des relations d'affaires ne doit pas, en raison d'une telle affiliation avec une telle autre société ou entreprise être automatiquement empêché de participer, voter ou agir dans toute matière par rapport à ces contrats ou autres affaires.

**Art. 16. Responsabilité de l'Associé Gérant - Indemnisation.** En sa qualité d'associé commandité de la Société, l'Associé Gérant est responsable solidairement et conjointement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

Les actionnaires commanditaires doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales ou autre, et par conséquent ils ne seront tenus envers la Société que du paiement du montant de la valeur nominale de chaque action (et d'une prime d'émission le cas échéant) de la Société qu'ils détiennent.

L'Associé Gérant, ses Affiliés et le Gestionnaire ainsi que ses cadres, directeurs, gestionnaires, actionnaires ou employés (chacun étant défini comme une «Partie Indemnisée») seront indemnisés et dédommagés, sur le montant des distributions de la Société aux actionnaires de la Société, ou par un appel de fonds supplémentaire, ou par l'appel d'au maximum 30% de toutes distributions versées aux actionnaires de la Société, proportionnellement aux engagements de ces actionnaires dans la Société, contre tout passif, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tout dommage ou pénalité, ainsi que tous frais et dépenses y afférents (y compris des frais juridiques raisonnables) subis par la Partie Indemnisée (i) ayant agi, selon le cas, en tant qu'associé gérant, gestionnaire ou conseiller de la Société, ou (ii) survenant en connexion avec toute affaire ou circonstance en relation ou résultant de l'exercice de ses fonctions d'associé gérant de, gestionnaire ou conseiller de, la Société ou de la prestation (ou de l'absence de prestation) de services à la Société ou relatifs à la Société, fournis par elle ou par tout autre agent qu'elle aurait nommé, ou (iii) survenant par ailleurs en relation avec les opérations, affaires ou activités de la Société ou de la SICAR; sous réserve, toutefois, qu'aucune indemnité (y compris les frais de procédure) ne soit versée (a) relativement à toute affaire résultant d'une faute grave, dol ou infraction pénale, de son fait, et (b) jusqu'à ce que la question visée au point (a) soit déterminée définitivement par un tribunal luxembourgeois.

Toute Partie Indemnisée cherchant à être indemnisée conformément aux dispositions ci-dessus doit, avant tout, chercher à être indemnisée par une compagnie d'assurance auprès de laquelle une indemnisation peut être cherchée contre tous passifs, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tous dommages et pénalités, ainsi que tous frais et dépenses y afférents.

Toute indemnisation d'une Partie Indemnisée conformément aux dispositions ci-dessus subrogera la Société dans les droits de cette Partie Indemnisée. L'Associé Gérant cherchera à engager ou aura engagé pour le compte de la Société tout recours contre tout tiers susceptible de verser à la Société tout montant versé à une Partie Indemnisée conformément aux présentes dispositions.

A la suite de la liquidation de la Société et relativement à un recours juridique déjà engagé à la date de liquidation, l'Associé Gérant assistera sur demande les actionnaires, notamment en leur fournissant toute information en sa possession relative au remboursement de tout montant versé à une Partie indemnisée conformément aux présentes dispositions.

Les actionnaires ne pourront être appelés au-delà de trois ans après la clôture de la liquidation de la Société à rembourser au titre du présent article 16, toute somme leur ayant été distribuée.

Les indemnités prévues ci-avant devront être versées même si l'Associé Gérant a cessé d'agir en qualité d'associé gérant de la Société ou si une Partie Indemnisée cesse de fournir ses services à la Société ou cesse par ailleurs d'agir pour le compte de la Société.

**Art. 17. Dissolution - Incapacité de l'Associé Gérant.** Le décès, la dissolution, l'incapacité, la révocation, la démission, la suspension des droits civils, l'insolvabilité ou toute autre événement similaire affectant l'associé commanditaire n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société, qui continuera à exister.

En l'absence d'autre associé commandité, le siège vacant devra être pourvu par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Si le siège n'est pas pourvu, le président de la chambre commerciale du tribunal d'arrondissement pourra désigner, à la demande de toute partie intéressée, un administrateur temporaire, actionnaire ou non, qui devra prendre uniquement des actes urgents et d'administration, jusqu'à la décision d'une assemblée générale des actionnaires devant être convoquée dans les quinze jours suivant la nomination de l'administrateur.

**Art. 18. Réviseur d'Entreprises.** Les affaires de la Société et sa situation financière, y compris ses comptes et documents comptables, seront revus par un réviseur d'entreprises agréé, actionnaire ou non. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui n'excédera pas six ans, et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le réviseur d'entreprises est rééligible et pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motifs, par une résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 19. Dépositaire.** La garde des investissements de la Société sera confiée à un dépositaire conformément à la Loi du 12 juillet 2013 et le règlement délégué de la Commission (UE) No 231/2013 du 19 décembre 2012 complétant la Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil concernant les exemptions, les conditions générales d'opération, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la supervision. Le dépositaire doit être un établissement de crédit au sens de la loi du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier ayant son siège social au Luxembourg ou établi au Luxembourg si son siège social est dans un autre État membre de l'Union Européenne.

Le Gestionnaire doit informer les actionnaires de toute entente conclue par le dépositaire à l'effet que ce dernier pourra se décharger contractuellement de sa responsabilité, conformément à l'article 19 (14) de la Loi du 12 juillet 2013, et de tout autre changement en ce qui concerne la responsabilité du dépositaire, et ce, sans délai.

## Chapitre IV. - Actionnaires

**Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires doit exercer les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires par les Statuts ou les Lois.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

**Art. 21. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le 24 avril à 16 heures.

Si ce jour n'est pas un jour où généralement les banques du Luxembourg sont ouvertes, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 22. Autres Assemblées Générales.** L'Associé Gérant peut convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). Ces assemblées seront convoquées si les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par l'Associé Gérant, le requièrent.

**Art. 23. Convocation des Assemblées Générales.** Les actionnaires se réuniront après avoir reçu un avis de convocation (y compris, si nécessaire, sa publication) conformément aux Statuts ou aux Lois.

L'avis de convocation envoyé aux actionnaires indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

**Art. 24. Présence, Représentation.** Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole à toutes les assemblées générales des actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication autorisant la transmission d'un texte écrit, une autre personne en tant que mandataire, qui n'a pas besoin d'être actionnaire lui-même. L'Associé Gérant peut déterminer toute condition à remplir pour qu'un actionnaire puisse prendre part aux assemblées générales d'actionnaires.

Les actionnaires, participant à une assemblée générale des actionnaires par vidéo conférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification, seront réputés présents pour le calcul du quorum et des majorités. De tels moyens de télécommunication doivent répondre aux exigences techniques permettant une participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises en continue.

**Art. 25. Procédure.** L'assemblée générale des actionnaires sera présidée par une personne désignée par l'Associé Gérant, ou, faute d'une telle désignation par l'Associé Gérant, par une personne désignée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire qui ne devra pas nécessairement être lui-même actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires élira un (1) scrutateur à choisir parmi les personnes participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 26. Prorogation.** L'Associé Gérant peut proroger une assemblée générale des actionnaires de quatre (4) semaines. L'Associé Gérant doit la proroger à la demande d'actionnaires représentant au minimum vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise auparavant.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième.

**Art. 27. Vote.** Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale ne décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à voter par formulaire rédigé en langue anglaise.

Tout formulaire doit être remis en mains propres avec accusé de réception, ou envoyé par lettre recommandée, par service postal spécial ayant recours à une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou par télécopie au numéro de télécopie du siège social de la Société.

Tout formulaire ne comportant pas l'une des indications suivantes sera considéré nul et ne sera pas pris en compte dans le calcul du quorum:

- le nom et siège social et/ou domicile de l'actionnaire concerné;
- le nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- l'ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, concernant chaque résolution proposée, du nombre d'action pour lequel il s'abstient, vote en faveur ou contre une telle résolution proposée; et
- le nom, titre et signature du mandataire dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire doit être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures (heure de Luxembourg) du jour, où les banques sont généralement ouvertes au Luxembourg, précédant le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après ce délai ne sera pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Tout formulaire sera considéré comme reçu:

- (a) si remis en mains propres avec accusé de réception, ou envoyé par lettre recommandée, par le service postal spécial d'une société postale internationalement reconnue au siège social de la Société: à l'heure de la réception; ou
- (b) si transmis par télécopie: à l'heure enregistrée avec le numéro de télécopie de l'appareil de réception de la télécopie sur l'accusé de transmission.

Lors de toute assemblée générale, autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue de voter sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, les résolutions seront prises, sans considération du nombre d'actions représentées, à la majorité simple des votes émis.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts en vue de la modification des Statuts ou en vue du vote sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, le quorum doit être d'au moins la moitié (1/2) du total des actions émises et en circulation. Si le quorum précisé n'est pas atteint lors d'une première assemblée, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle il n'y aura pas d'exigence de quorum. Pour adopter les résolutions proposées et sauf dans les cas où les Lois en disposent autrement, une majorité de deux tiers (2/3) des votes émis par les actionnaires présents ou représentés est requise à une telle assemblée.

Sauf si les Statuts en disposent autrement, aucune résolution ne peut être adoptée par les actionnaires sans le consentement de l'Associé Gérant.

**Art. 28. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tout autre actionnaire ou mandataire, qui le demande.

Copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être présentés en justice ou ailleurs seront signés par l'Associé Gérant.

## Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 29. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 30. Adoption des Comptes Annuels.** L'Associé Gérant doit préparer, pour approbation par les actionnaires, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés conformément aux dispositions des Lois et des principes comptables généralement acceptés au Luxembourg.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

L'Associé Gérant doit préparer un tel rapport annuel comme prévu par la Loi du 12 Juillet 2013.

**Art. 31. Distribution des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) chaque année, qui sera affecté, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque, et pour autant que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, le solde des bénéfices annuels nets doit être distribué, avec les bénéfices reportés, aux détenteurs des actions de Catégorie A et de Catégorie B en proportion de leur part dans le capital émis. Chaque action donne droit à une même proportion dans ces distributions par catégorie d'actions.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, l'Associé Gérant peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux détenteurs d'actions de Catégorie A et aux détenteurs d'actions de Catégorie B. L'Associé Gérant déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Des distributions autres qu'en numéraire aux actionnaires ne pourront avoir lieu qu'avec l'accord écrit de ces actionnaires.

## Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 32. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité prévues par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour la modification des Statuts.

Si la Société est dissoute, la liquidation s'effectuera par les soins de l'Associé Gérant ou tous autres personnes (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommées par une assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement ou provision de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué aux détenteurs des actions de Catégorie A et aux détenteurs des actions de Catégorie B pour arriver au même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution des dividendes.

Une distribution en nature des actifs pourra être faite par le liquidateur sous réserve de l'accord de tous les actionnaires. Il usera de ses efforts raisonnables pour cependant réaliser tous les actifs de la Société.

## Chapitre VII. - Loi applicable

**Art. 33. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par ces Statuts seront déterminées conformément aux lois luxembourgeoises, en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et la Loi du 12 juillet 2013.

### *Souscription et Paiement*

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parties comparantes ont souscrit le nombre d'actions et ont versé au comptant les sommes mentionnés ci-dessous:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre et catégorie d'actions	Montant payé
1) ERGO Private Capital Dritte GmbH	Quarante-deux mille huit cent cinquante euros (EUR 42.850,-)	Quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq (4.285) actions de Catégorie A	Quarante-deux mille huit cent cinquante euros (EUR 42.850,-)
P& Co. KG . . . . .			
2) ERGO Private Capital Vierte GmbH & Co. KG . . . . .	Vingt-huit mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 28.570,-)	Deux mille huit cent cinquante-sept (2.857) actions de Catégorie A	Vingt-huit mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 28.570,-)
3) Infrastructure Investment GmbH . . . . .	Vingt huit mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 28.570,-)	Deux mille huit cent cinquante-sept (2.857) actions de Catégorie A	Vingt-huit mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 28.570,-)
4) Infra IV Management S.à r.l. . . . .	Dix euros (EUR 10)	Une (1) action de Catégorie B	Dix euros (EUR 10)
Total: . . . . .	Cent mille euros (EUR 100.000,-)		Cent mille euros (EUR 100.000,-)

Le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite par le notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par les articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-).

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de la constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2015.

### *Résolution de l'assemblée générale Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social au L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter, Grand-Duché du Luxembourg.

### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé de fixer le nombre de réviseurs d'entreprises à un et en conséquence a décidé d'élire le réviseur d'entreprises mentionné ci-après pour une période qui prendra fin à la première assemblée annuelle d'actionnaires:

PricewaterhouseCoopers S.C., une société coopérative régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au L-2182 Luxembourg, 2, rue Gerhard Mercator et immatriculée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B-65.477.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. FERRAND, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 06 février 2015. Relation: DAC/2015/2157. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 09 février 2015.

Référence de publication: 2015022704/1175.

(150026292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

**SUN, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.537,50.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 162.477.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-third day of December,  
before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (together the Shareholders) of SUN, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 162.477 (the Company).

The Company was incorporated on July 19, 2011 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2377, on October 5, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 28, 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 908, on April 17, 2013.

There appeared

CCP III CZ S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 162.462,

hereby represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal, and

VGP NV, a public limited liability company (naamloze vennootschap / société anonyme) incorporated under Belgian law, having its registered office at Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgium, registered with the Crossroads Bank for Enterprises under number 0887.216.042, commercial court of Ghent, division Dendermonde,

hereby represented by Mister Gianpiero SADDI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Shareholders hold together all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Approval of the redemption of all Class 5 Redeemable Shares, being eight (8) Class A-5 Shares held by CCP III CZ S.à r.l. and two (2) Class B-5 Shares held by VGP NV (the Redeemed Shares) having each a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1,25.-) (the Class 5 Redemption);

2. Approval of the redemption price for the Redeemed Shares and reduction of the share capital of the Company by an amount of twelve euros and fifty eurocents (EUR 12,50.-) in order to bring the capital from its present amount of twelve thousand five hundred fifty euros (EUR 12,550.-) to the amount of twelve thousand five hundred thirty-seven euros and fifty eurocents (EUR 12,537,50.-) by way of redemption and cancellation of the Redeemed Shares;

3. Decision to confer all powers to the board of managers of the Company in order to implement the necessary accounting amendments and to organise the funding of the aggregate redemption price to the shareholders and to see to any formalities in connection therewith;



4. Amendment and restatement of article 5 and article 7.3 of the Articles of association of the Company;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the redemption of the Redeemed Shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose;

6. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions.

*First resolution*

The Meeting resolves to approve the redemption of all Class 5 Redeemable Shares, being eight (8) Class A-5 Shares held by CCP III CZ S.à r.l. and the two (2) Class B-5 Shares held by VGP NV (the Redeemed Shares) having each a par value of one euro and twenty five cents (EUR 1,25.-) (the Class 5 Redemption).

*Second resolution*

The Meeting resolves to cancel hereby the Redeemed Shares. Subsequently, the subscribed capital of the Company is reduced by an amount of twelve euros and fifty eurocents (EUR 12,50.-) in order to bring the capital from its present amount of twelve thousand five hundred fifty euros (EUR 12,550.-) to the amount of twelve thousand five hundred thirtyseven euros and fifty eurocents (EUR 12,537.50.-) by way of redemption and cancellation of the Redeemed Shares.

The Meeting resolves to approve the redemption price for the Class A-5 Shares of fifteen million two hundred fifty-four thousand three hundred ninety-nine euros and sixty-six eurocents (EUR 15,254,399.66), as it was determined by the Company's board of managers.

The Meeting resolves to approve the redemption price for the Class B-5 Shares of three million eight hundred thirteen thousand five hundred ninety-nine euros and ninety-two eurocents (EUR 3,813,599.92), as it was determined by the Company's board of managers.

*Third resolution*

The Meeting resolves to confer all powers to the board of managers of the Company in order to implement the necessary accounting amendments and to organise the funding of the aggregate redemption price to CCP III CZ S.à r.l. and VGP NV and to see to any formalities in connection therewith.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to fully restate article 5 of the Articles, so it shall henceforth read as follows:

**“ Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred thirty-seven euros and fifty cents (EUR 12,537.50.-) divided into:

(i) eight thousand (8,000) Class A-1 ordinary shares in registered form, having a par value of one euro twenty-five eurocents (EUR 1.25) each (the Class A-1 Shares), all subscribed and fully paid-up;

(ii) two thousand (2,000) Class B-1 ordinary shares in registered form, having a par value of one euro twenty-five eurocents (EUR 1.25) each (the Class B-1 Shares, and together with the Class A-1 Shares, the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up;

(iii) eight (8) Class A-2 redeemable shares in registered form, having a par value of one euro twenty-five eurocents (EUR 1.25) each (the Class A-2 Shares), all subscribed and fully paid-up;

(iv) two (2) Class B-2 redeemable shares in registered form, having a par value of one euro twenty-five eurocents (EUR 1.25) each (the Class B-2 Shares, and together with the Class A-2 Shares, the Class 2 Redeemable Shares) all subscribed and fully paid-up;

(v) eight (8) Class A-3 redeemable shares in registered form, having a par value of one euro twenty-five eurocents (EUR 1.25) each (the Class A-3 Shares), all subscribed and fully paid-up;

(vi) two (2) Class B-3 redeemable shares in registered form, having a par value of one euro twenty-five eurocents (EUR 1.25) each (the Class B-3 Shares, and together with the Class A-3 Shares, the Class 3 Redeemable Shares) all subscribed and fully paid-up;

(vii) eight (8) Class A-4 redeemable shares in registered form, having a par value of one euro twenty-five eurocents (EUR 1.25) each (the Class A-4 Shares), all subscribed and fully paid-up; and

(viii) two (2) Class B-4 redeemable shares in registered form, having a par value of one euro twenty-five eurocents (EUR 1.25) each (the Class B-4 Shares, and together with the Class A-4 Shares, the Class 4 Redeemable Shares) all subscribed and fully paid-up.

5.2. The Class 2 Redeemable Shares, the Class 3 Redeemable Shares and the Class 4 Redeemable Shares are hereinafter collectively referred to as the Redeemable Shares. The Class A-1 Shares, the Class A-2 Shares, the Class A-3 Shares and the Class A-4 Shares are hereinafter collectively referred to as the Class A Shares and the Class B-1 Shares, the Class

B-2 Shares, the Class B-3 Shares and the Class B-4 Shares are hereinafter collectively referred to as the Class B Shares. The Ordinary Shares and the Redeemable Shares are hereinafter collectively referred to as the Shares.

5.3. Any present and future holders of Class A Shares are defined as the Class A Partners. Any present and future holders of Class B Shares are defined as Class B Partners. Each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and the holders of Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the Ordinary Shareholders. Each holder of a Redeemable Share is hereinafter individually referred to as a Redeemable Shareholder and the holders of Redeemable Shares are hereinafter collectively as the Redeemable Shareholders. The Ordinary Shareholders and the Redeemable Shareholders are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.4. Save as provided otherwise in the Articles and in any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders, (i) the Class A-1 Shares and the Class B-1 Shares bear the same rights and obligations, (ii) the Class A-2 Shares and the Class B-2 Shares bear the same rights and obligations, (iii) the Class A-3 Shares and the Class B-3 Shares bear the same rights and obligations, and (iv) the Class A-4 Shares and the Class B-4 Shares bear the same rights and obligations.

5.5. The Company may maintain a special capital reserve account and/or share premium account in respect of the Shares and there shall be recorded to such accounts, the amount or value of any contribution/premium paid up in relation to the Shares. Amounts so recorded to such accounts will constitute freely distributable reserves of the Company and will be available for distribution to the Shareholders, as set out in these Articles.

5.6. The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming and/or repurchasing each Class of Shares as per article 7 of these Articles, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve of the Company.

5.7. If the Shareholders resolve to distribute any profits, the profits are to be distributed by the Company as follows, subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders:

(i) the holders of the Ordinary Shares shall, on pro rata basis, be entitled to all the distributable profits derived by the Company from income in respect of the Company's assets and investments (including, but not limited to dividends, interest and any gains, which constitute income for United Kingdom tax purposes) (together the Income Profits).

(ii) all the distributable profits derived by the Company from capital gains in respect of the Company's assets and investments, being amounts other than Income Profits (including but, not limited to capital gains, liquidation profits and sale proceeds) (together the Capital Gain Profits) may be distributed only to the holders of the Redeemable Shares in accordance with the following payment priorities and modalities:

(a) first, an amount equal to 0.35% of the aggregate nominal value of the Class 2 Redeemable Shares to the holders of the Class 2 Redeemable Shares annually on pro rata basis;

(b) second, an amount equal to 0.40% of the aggregate nominal value of the Class 3 Redeemable Shares to the holders of the Class 3 Redeemable Shares annually on pro rata basis;

(c) third, any remaining Capital Gain Profits will be paid to the holders of the Class 4 Redeemable Shares annually on pro rata basis.

If all the Class 4 Redeemable Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (b) will be paid to the holders of the Class 3 Redeemable Shares on pro rata and pari passu basis.

If all the Class 4 Redeemable Shares and the Class 3 Redeemable Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to step (a) will be paid to the holders of the Class 2 Redeemable Shares on pro rata and pari passu basis.

(ix) any profits other than Income Profits and Capital Gain Profits (the Remaining Profits) shall be distributed to the holders of the Ordinary Shares on pro rata basis.

5.8. For the avoidance of doubt, profits may be distributed to the shareholders only if the shareholders resolve such distribution."

The Meeting resolves to fully restate article 7.3 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **7.3.** In case of redemption and/or repurchase of Redeemable Shares, such redemption and/or repurchase should be made in the reverse numerical order (i.e. starting with the Class 4 Redeemable Shares and ending with the Class 2 Redeemable Shares). The Ordinary Shares may be redeemed and/or repurchased only after the redemption and/or repurchase of all the Redeemable Shares."

#### *Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the redemption of the Redeemed Shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose.

### Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand two hundred Euro (EUR 2.200.-).

### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the proxyholders of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés (les Associés) de SUN, une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.477 (la Société).

La Société a été constituée le 19 juillet 2011 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2377, le 5 octobre 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 28 décembre 2012, suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 908, le 17 avril 2013.

Ont comparu,

CCP III CZ S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.462,

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé de résidence professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

VGP NV, ayant son siège social à Greenland-Burgmeester Etienne Demunterlaan 5, B-1090 Jette, inscrite au Rechts-personregister (RPR) de Brussel sous le numéro 0887.216.042,

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent ensemble toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Approbation du remboursement des Parts Sociales Remboursables de Classe 5, à savoir huit (8) Parts Sociales A-5 détenues par CCP III CZ S.à r.l. et deux (2) Parts Sociales B-5 détenues par VGP NV (les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25.-) chacune (le Remboursement des Parts Sociales Remboursables de Classe 5);

2. Approbation du prix de rachat pour les Parts Remboursées et réduction du capital social de la Société d'un montant de douze euros et cinquante eurocents (EUR 12,50.-) afin de le porter de son montant présent de son montant actuel de douze mille cinq cent cinquante euros (EUR 12,550.-) à douze mille cinq cent trente-sept euros et cinquante eurocents (EUR 12,537,50.-) par le rachat et l'annulation des Parts Remboursées;

3. Décision de donner tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société aux fins de mettre en oeuvre les modifications comptables et d'organiser le financement du prix de rachat total aux associés et de s'occuper de toutes les formalités y relatives;

4. Modification subséquente et reformulation complète de l'article 5 et de l'article 7.3 des Statuts;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription du remboursement des Parts Remboursées nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et de réaliser, délivrer ou exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin;

6. Divers.

### III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'approuver le remboursement des Parts Sociales Remboursables de Classe 5, à savoir de huit (8) Parts Sociales A-5 détenues par CCP III CZ S.à r.l. et deux (2) Parts Sociales B-5 détenues par VGP NV (les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq eurocents (EUR 1,25.-) chacune (le Remboursement des Parts Sociales Remboursables de Classe 5).

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'annuler les Parts Remboursées. En conséquence, le capital souscrit est réduit d'un montant de douze euros et cinquante eurocents (EUR 12,50.-) afin de le porter de son montant présent de son montant actuel de douze mille cinq cent cinquante euros (EUR 12,550.-) à douze mille cinq cent trente-sept euros et cinquante eurocents (EUR 12,537,50.-) par le rachat et l'annulation des Parts Remboursées.

L'Assemblée approuve le prix de rachat pour les Parts Sociales A-5 de quinze millions deux cent cinquante-quatre mille trois cents quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-six eurocents (EUR 15.254.399,66), tel que déterminé par le conseil de gérance de la Société.

L'Assemblée approuve le prix de rachat pour les Parts Sociales B-5 de trois millions huit cent treize mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-douze eurocents (EUR 3.813.599,92), tel que déterminé par le conseil de gérance de la Société.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société aux fins de mettre en oeuvre les modifications comptables et d'organiser le financement du prix de rachat total à CCP III CZ S.à r.l. et VGP NV et de s'occuper de toutes les formalités y relatives.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier et de reformuler complètement l'article 5 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

##### **« Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent trente-sept euros et cinquante eurocents (EUR 12,537.50.-), divisé en:

(i) huit mille (8,000) parts sociales ordinaires de classe A-1 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq eurocents (EUR 1.25) chacune (les Parts Sociales A-1), toutes souscrites et entièrement libérées;

(ii) deux mille (2,000) parts sociales ordinaires de classe B-1 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq eurocents (EUR 1.25) chacune (les Parts Sociales B-1 et, ensemble avec les Parts Sociales A-1, les Parts Sociales Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées;

(iii) huit (8) parts sociales ordinaires de classe A-2 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq eurocents (EUR 1.25) chacune (les Parts Sociales A-2), toutes souscrites et entièrement libérées;

(iv) deux (2) parts sociales ordinaires de classe B-2 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq eurocents (EUR 1.25) chacune (les Parts Sociales B-2 et, ensemble avec les Parts Sociales A-2, les Parts Sociales Remboursables de Classe 2), toutes souscrites et entièrement libérées;

(v) huit (8) parts sociales ordinaires de classe A-3 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq eurocents (EUR 1.25) chacune (les Parts Sociales A-3), toutes souscrites et entièrement libérées;

(vi) deux (2) parts sociales ordinaires de classe B-3 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq eurocents (EUR 1.25) chacune, (les Parts Sociales B-3 et, ensemble avec les Parts Sociales A-3, les Parts Sociales Remboursables de Classe 3) toutes souscrites et entièrement libérées;

(vii) huit (8) parts sociales ordinaires de classe A-4 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq eurocents (EUR 1.25) chacune (les Parts Sociales A-4), toutes souscrites et entièrement libérées; et

(viii) deux (2) parts sociales ordinaires de classe B-4 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq eurocents (EUR 1.25) chacune (les Parts Sociales B-4 et, ensemble avec les Parts Sociales A-4, les Parts Sociales Remboursables de Classe 4), toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Les Parts Sociales Remboursables de Classe 2, les Parts Sociales Remboursables de Classe 3 et les Parts Sociales Remboursables de Classe 4 sont collectivement désignées ci-après comme les Parts Sociales Remboursables. Les Parts Sociales A-1, les Parts Sociales A-2, les Parts Sociales A-3, et les Parts Sociales A-4 sont collectivement désignées ci-après les Parts Sociales A et les Parts Sociales B-1, les Parts Sociales B-2, les Parts Sociales B-3, et les Parts Sociales B-4 sont collectivement désignées ci-après les Parts Sociales B. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Remboursables sont collectivement ci-après désignées comme les Parts Sociales.

5.3. Tous les détenteurs de Parts Sociales A, présents ou futurs, sont définis comme les Associés de Catégorie A. Tous les détenteurs de Parts Sociales B, présents ou futurs, sont définis comme les Associés de Catégorie B. Chaque détenteur

de Parts Sociales Ordinaires est ci-après individuellement désigné comme un Associé Ordinaires et les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires sont ci-après collectivement désignés comme les Associés Ordinaires. Chaque détenteur de Parts Sociales Remboursables est ci-après individuellement désigné comme un Associé PSR et les détenteurs de Parts Sociales Remboursables sont ci-après collectivement désignés comme les Associés PSR. Les Associés Ordinaires et les Associés PSR sont ci-après collectivement désignés comme les Associés.

5.4. Sauf disposition contraire des Statuts et tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, (i) les Parts Sociales A-1 et les Parts Sociales B-1 ont les mêmes droits et obligations, (ii) les Parts Sociales A-2 et les Parts Sociales B-2 ont les mêmes droits et obligations, (iii) les Parts Sociales A-3 et les Parts Sociales B-3 ont les mêmes droits et obligations, et (iv) les Parts Sociales A-4 et les Parts Sociales B-4 ont les mêmes droits et obligations.

5.5. La Société peut maintenir un compte spécial de réserve de capital et/ou un compte de prime d'émission à l'égard des Parts Sociales et tout montant ou valeur de tout apport/prime payé(e) en relation avec les Parts Sociales sera enregistré sur ce compte. Les montants ainsi enregistrés sur ces comptes constitueront des réserves librement distribuables de la Société et seront disponibles pour distribution aux Associés, tel qu'indiqué dans ces Statuts.

5.6. Le montant du compte spécial de réserve de capital et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé aux fins de remboursement et/ou de rachat de chaque Classe de Parts Sociales conformément à l'article 7 des présents Statuts, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale de la Société.

5.7. Au cas où les Associés décident de distribuer des bénéfices, les bénéfices devront être distribués de la manière suivante, sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés:

(i) les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront droit, au pro rata, à tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de revenus en relation avec les actifs et investissements de la Société (en ce compris mais non limité aux dividendes, intérêts et autres gains constituant un revenu aux fins de considérations fiscales au Royaume-Uni) (ensemble les Profits de Revenu).

(ii) tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de plus-values en relation avec les actifs et investissements de la Société, c'est-à-dire les montants autres que les Profits de Revenu (en ce compris mais non limité aux plus-values, boni de liquidation et produits de vente) (ensemble les Profits de Plus-Value) peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables en conformité avec les priorités et modalités de paiement suivantes:

(a) premièrement, un montant égal à 0,35% de la valeur nominale globale des Parts Sociales Remboursables de Classe 2 aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables de Classe 2 annuellement au pro rata;

(b) deuxièmement, un montant égal à 0,40% de la valeur nominale globale des Parts Sociales Remboursables de Classe 3 aux détenteurs des parts Sociales Remboursables de Classe 3 annuellement au pro rata;

(c) troisièmement, tous Profits de Plus-Value restants seront payés aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables de Classe 4 annuellement au pro rata.

Si toutes les Parts Sociales Remboursables de Classe 4 sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (a) à (b) seront payés aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables de Classe 3 au pro rata et sur base pari passu.

Si toutes les Parts Sociales Remboursables de Classe 4 et les Parts Sociales Remboursables de Classe 3 sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu à l'étape (a) seront payés aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables de Classe 2 au pro rata et sur base pari passu.

(iii) tous profits autres que les Profits de Revenu et Profits de Plus-Value (les Profits Restants) seront distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au pro rata.

5.8. En tout état de cause, les bénéfices peuvent être distribués aux associés uniquement si ces derniers décident d'une telle distribution.»

L'Assemblée décide de modifier et de reformuler complètement l'article 7.3 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **7.3.** En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Remboursables, ce remboursement et/ou ce rachat devra s'effectuer dans l'ordre numérique inversé (c'est-à-dire en commençant par les Parts Sociales Remboursables de Classe 4 et en terminant par les Parts Sociales Remboursables de Classe 2). Les Parts Sociales Ordinaires peuvent être remboursées et/ou rachetées uniquement après le remboursement et/ou le rachat de toutes les Parts Sociales Remboursables.»

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription du remboursement des Parts Remboursées dans le registre des associés de la Société et réaliser, délivrer et exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin.

### Estimation des frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille deux cents Euros (EUR 2.200.-).

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, les mandataires des comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 2 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/138. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015023132/340.

(150026728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

**Thibaut Partsch S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Orfeo Solutions S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.419.

L'an deux mille quatorze, le dix décembre,

par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale de l'associé unique de Orfeo Solutions S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont siège social est établi au 10, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) et immatriculée immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.419 (la Société). La Société a été constituée le 11 juillet 2008 suivant un acte de Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1968 le 12 août 2008.

### A COMPARU:

Thibaut Partsch, domicilié professionnellement au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (l'Associé Unique),

Ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Cette procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes minutes.

L'Associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I. que cinq cent (500) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et représentant l'entière du capital de la Société, sont dûment représentées à cette Assemblée qui est par conséquent dûment constituée et peut délibérer sous les points de l'ordre du jour, reproduits ci-après.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination de la Société
2. Modification de l'objet social de la Société;
3. Refonte des statuts;
4. Changement de siège social;
5. Démission de Monsieur Thierry Danse comme gérant unique de la Société et décharge;
6. Nomination de Thibaut Partsch comme gérant unique;
7. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide modifier la dénomination de la Société de la façon suivante: "Thibaut Partsch S.à r.l."

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 3 "Objet social" de la façon suivante: "La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat en ce compris les activités d'arbitrage et les mandats de justice ainsi que toutes les activités afférentes comprises au sens le plus large mais compatibles avec le statut d'avocat (comme entre autres les conférences, l'enseignement, la publication d'articles, de livres) ou la prise de participation dans une association d'avocats. La société peut accomplir soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte, toutes les opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter et notamment détenir des valeurs mobilières ou immobilières et des immeubles, le tout dans le respect des règles professionnelles et déontologiques du Barreau de Luxembourg".

*Troisième résolution*

L'Associé unique décide de modifier et de complètement refondre les statuts de la Société qui sont par conséquent rédigés de la manière suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est "Thibaut Partsch S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée, de nature civile, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts) ainsi que par la loi du 16 décembre 2011 concernant l'exercice de la profession d'avocat sous forme d'une personne morale.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du gérant.

**Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat en ce compris les activités d'arbitrage et les mandats de justice ainsi que toutes les activités afférentes comprises au sens le plus large mais compatibles avec le statut d'avocat (comme entre autres les conférences, l'enseignement, la publication d'articles, de livres) ou la prise de participation dans une association d'avocats. La société peut accomplir soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte, toutes les opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter et notamment détenir des valeurs mobilières ou immobilières et des immeubles, le tout dans le respect des règles professionnelles et déontologiques du Barreau de Luxembourg.

**Art. 4. Durée.** La Société est formée pour une durée indéterminée. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cent (500) parts sociales sans mention de valeur nominale. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.** Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des personnes remplissant les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat modifiée notamment par la loi du 16 décembre 2011.

Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un, les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique. En cas de décès entraînant la transmission des parts sociales à des non-avocats, de perte de qualité d'avocat ou d'incapacité de l'associé unique, la Société sera dissoute dans un délai d'un mois après la cession à moins que l'article 3 des présents statuts n'ait été modifié dans ce même délai d'un mois à partir de la cession des parts pour le rendre compatible avec la nouvelle activité de la société.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés remplissant les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat modifiée notamment par la loi du 16 décembre 2011 que dans les formes de l'article 189 de la Loi et sous réserve du respect des dispositions de la loi du 16 décembre 2011 concernant l'exercice de la profession d'avocat sous la forme d'une personne morale. En cas de décès entraînant la transmission des parts sociales à des non-avocats, de perte de qualité d'avocat ou d'incapacité d'un associé, les parts sociales seront rachetées selon les formes prévues par l'article 189 de la Loi. De plus, en cas de perte de la qualité d'avocat, ce dernier verra ses droits de vote d'associé et/ou de gérant suspendus.

**Art. 7. Nomination et révocation des gérants.** La Société est gérée par un gérant exerçant la profession d'avocat et nommé par une résolution des associés, qui fixe la durée de son mandat. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant.

**Art. 8. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.** Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés). Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

**Art. 9. Associé unique.** Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

**Art. 10. Dissolution - Liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

**Art. 11. Exercice social.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de déplacer le siège social de la Société du 10 rue Nicolas Welter Royal, L-2740 Luxembourg au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Thierry Danse comme gérant unique de la Société et accorde lui donne décharge.

*Sixième résolution*

L'Associé Unique nomme Monsieur Thibaut Partsch comme gérant unique de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, elle a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17691. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015024506/120.

(150027297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

**Trasteel Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 147.158.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of December.

Before Me Hellinckx notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "TRASTEEL INVESTMENTS HOLDING S.A.", (the "Company"), with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 147158, incorporated by deed of Me Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, on the July 9, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1534 of the 10 of August 2009.

The meeting is opened at Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting and the meeting elects as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:



#### Agenda:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of EUR 10,100,000 USD,- (ten million one hundred thousand US dollars), in order to increase it from its current amount of USD 2,100,000,- (two million one hundred thousand US dollars) up to USD 12,200,000,- (twelve million two hundred thousand US dollars) without issue of new shares.

2. To accept the payment of the increase capital for a total amount of 10,100,000 USD,- by the conversion into capital of an unquestionable and immediately payable sole shareholder's claim, available for the conversion into capital, against the company, to the extent of 10,100,000 USD,-

3. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation further to the above resolutions;

4. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

#### *First resolution*

It is decided to increase the share capital by an amount of 10,100,000 USD,- (ten million one hundred thousand US dollars) in order to increase it from its current amount of USD 2,100,000,- (two million one hundred thousand US dollars) up to USD 12,200,000,- (twelve million two hundred thousand US dollars) without issue of new shares but through increase of the par value of the existing shares, to be fully paid up by conversion into the share capital of a part of an uncontested, current and immediately exercisable claim in a total amount of USD 10,100,000,- (ten million one hundred thousand US dollars) that the sole shareholder holds against the company. The capital increase will be carried out through the conversion into capital of a part of an unquestionable and immediately payable sole shareholder's claim, available for the conversion into capital, against the company, to the extent of 10,100,000 USD (ten million one hundred thousand US dollars).

The existence of the said claim is proofed in a report established by Artemis Audit and Advisory, having its registered office in Luxembourg, dated on December 29, 2014, concluding as follows:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

This report, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

#### *Second resolution*

According to the above resolutions, it has been resolved to amend the Company's Articles of Incorporation, and more specifically first paragraph of Article 5, as follows:

"The subscribed share capital is set at twelve million two hundred thousand US dollars (USD 12,200,000,-) represented by two hundred and ten thousand (210,000) shares without a par value."

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 4,700,-

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TRASTEEL INVESTMENTS HOLDING S.A.", (la "Société"), avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147158, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1534 du 10 août 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur, Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de USD 10.100.000,- (dix millions cent mille us dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 2.100.000,- (deux millions cent mille US dollars) à USD 12.200.000,- (douze millions deux cent mille US dollars) sans émission d'actions nouvelles.

2.- Accepter la libération de l'augmentation de capital pour un montant total de USD 10.100.000,- par conversion dans le capital d'une créance certaine et exigible de l'actionnaire unique d'un montant de USD 10.100.000,-

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts suite aux résolutions qui précèdent.

4.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions cent mille US dollars (USD 10.100.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions cent mille US dollars (USD 2.100.000,-) à douze millions deux cent mille US dollars (USD 12.200.000,-) sans émission de nouvelles actions mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, à libérer moyennant un apport en nature d'une créance certaine liquide et immédiatement exigible.

L'augmentation de capital se fera par l'apport en nature d'une créance détenue par l'actionnaire envers la Société comme décrit et confirmé par le rapport du réviseur d'entreprises Artemis Audit and Advisory, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 29 décembre 2014, dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

#### *Deuxième résolution*

En accord avec les résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier les statuts de la Société, et plus spécialement le premier paragraphe de l'article 5, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le capital social est fixé à douze millions deux cent mille US dollars (USD 12.200.000,-) représenté par deux cent dix mille (210.000) actions sans valeur nominale.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 4.700,-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 6 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/268. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015024663/142.

(150027391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

**Talgo MGT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 171.938.

In the year two thousand and fourteen, on seventeenth of December.

Before the undersigned, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of TALGO MGT S.A. a public company limited by shares (société anonyme) having its registered office at 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171938 (the Company).

The Company was incorporated on October 5<sup>th</sup>, 2012 pursuant to a deed drawn up by Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redangesur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2701 on November 6<sup>th</sup> 2012.

The Meeting was opened by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairperson appoints as secretary Mrs. Marilyn KRECKE, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Liridon ELSHANI, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting officers having thus been formed, the chairperson declares and requests the notary to state:

I. That the shareholder present or represented and the number of shares it holds are shown on an attendance list signed by the shareholder or its authorised representative, the bureau of the Meeting and the notary. This attendance list and the power of attorney will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list that all the shares are represented. The Meeting is thus regularly constituted and may deliberate and decide on the items on the below agenda.

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Powers of the liquidator;
4. Instructions for the liquidator;
5. Full and complete discharge to the directors and the statutory auditor of the Company; and
6. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Meeting resolves to appoint CoPROcess S.A., société anonyme, incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, and registered with the Trade and

Companies Register of Luxembourg under number B 79.541 as the Company's liquidator (the Liquidator). The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

*Third resolution*

The Meeting resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders, subject to the drawing-up of interim accounts.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to grant full and complete discharge to the directors of the Company and to the statutory auditor of the Company for the performance of their respective mandates from the date of their appointment until the date hereof.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1.300,-).

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the members of the bureau of the Meeting.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Par-devant le soussigné, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire de TALGO MGT S.A., une société anonyme dont le siège social se situe au 20, Rue de la Poste, L-12346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171938 (la Société).

La Société a été constituée le 5 octobre 2012, suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2701 du 6 novembre 2012.

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Liridon ELSHANI, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme Madame Marilyn KRECKE, demeurant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire.

L'Assemblée nomme Monsieur Liridon ELSHANI, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ayant été formé, le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par l'actionnaire ou son représentant, le bureau de l'Assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration seront enregistrées avec le présent acte.

II. Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les actions sont représentées. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour ci-dessous.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination du liquidateur;
3. Pouvoirs du liquidateur;
4. Instructions au liquidateur;
5. Décharge complète et entière aux administrateurs et au commissaire de la Société; et
6. Divers.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer CoPROcess S.A., une société anonyme régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg et immatriculée avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.541 en tant que liquidateur (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des actionnaires. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux actionnaires des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intérimaires soient établis.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'octroyer entière et complète décharge aux administrateurs de la Société et au commissaire de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs depuis la date de leur nomination jusqu'à la date des présentes.

*Estimation des frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte notarié s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-)

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Le présent acte notarié est passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec les membres du bureau de l'Assemblée.

Signé: L. Elshani, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62878. Reçu douze euros Eur 12.-.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015024650/130.

(150028131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

**ProLogis UK CCXLII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.997.

In the year two thousand and fifteen on the sixteenth day of January.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Finance XXII S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 151.744),

duly represented by Mr Marc Becker, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 14<sup>th</sup>, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as hereabove, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis UK CCXLII S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 132.997) (the "Company"), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on the 8<sup>th</sup> day of October 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 2717 of the 26<sup>th</sup> day of November, 2007 and whose articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27<sup>th</sup> day of August, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1926 on the 2<sup>nd</sup> day of October, 2009, has required the undersigned notary to state the resolutions as follows:

#### *First Resolution*

The general meeting of shareholders resolves to:

- reduce the Company's corporate capital by an amount of three million Pounds Sterling (3,000,000 GBP-) to bring it from its current amount of nine million two hundred sixty thousand Pounds Sterling (9,260,000 GBP-) to six million two hundred sixty thousand Pounds Sterling (6,260,000.-GBP) divided into three hundred thirteen thousand (313,000) shares with a nominal value of twenty Pounds Sterling (20.-GBP-) by way of redemption and cancellation of one hundred and fifty thousand (150,000) shares with a nominal value of twenty Pounds Sterling (20.-GBP-) and repayment of three million Pounds Sterling (3,000,000 GBP-) to the sole shareholder ProLogis European Finance XXII Sàrl.

The repayment may, according to article 69 of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10<sup>th</sup>, 1915, as amended, only take place after any claims held by any eventual creditors against the Company have been fully reimbursed or retained.

The reimbursement of the amount of the share capital decrease will be settled by a repayment in cash to be realized as agreed between the Company and the Sole Shareholder.

#### *Second Resolution*

As a result of the above resolutions, the general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 6. of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at six million two hundred sixty thousand Pounds Sterling (6,260,000.-GBP) divided into three hundred thirteen thousand (313,000) shares with a nominal value of twenty Pounds Sterling (20.-GBP.-) Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

#### *Third Resolution*

The sole shareholder decides to amend article 21 of the articles of incorporation who will henceforth read as follows:

" **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened."

#### *Estimate of costs*

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of the present deed at ONE THOUSAND THREE HUNDRED EUROS (1.300,- EUR).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence the person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French translation**

L'an deux mille quinze, le seize janvier.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis European Finance XXII S.à r.l., une société existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 151.744)

Ici représentée par Monsieur Marc Becker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 14 janvier 2015, laquelle, après être signée ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire de la comparante, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de ProLogis UK CCXLII S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 132.997 (la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 8 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2717 du 26 novembre 2007, et dont les statuts été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 août 2009 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1926 du 2 octobre 2009, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

#### *Première Résolution*

L'assemblée générale des associés décide de:

- réduire le capital social de la Société d'un montant de trois millions Livres Sterling (3.000.000.-GBP) de manière à le porter de son montant actuel de neuf millions deux cent soixante mille Livres Sterling (9.260.000.-GBP), à six millions deux cent soixante mille Livres Sterling (6.260.000.-GBP) divisé en trois cent treize mille (313.000) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt Livres Sterling (20.-GBP) par voie de rachat et d'annulation de cent cinquante mille (150.000) parts sociales et paiement de trois millions Livres Sterling (3.000.000.-GBP) à l'associé unique ProLogis European Finance XXII S.à r.l.

Ledit remboursement ne pourra, conformément à l'article 69 de la loi modifiée des sociétés commerciales du 10 août 1915, s'effectuer qu'après que les dettes éventuelles de la société aient été remboursées ou dûment provisionnées.

Le remboursement du montant de la réduction de capital social sera réglé par paiement en espèces effectué comme convenu entre la Société et l'Associée Unique.

#### *Deuxième Résolution*

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'assemblée générale des associés décide de modifier le premier alinéa de l'article 6. des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à six millions deux cent soixante mille Livres Sterling (6.260.000.-GBP) divisé en trois cent treize mille (313.000) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt Livres Sterling (20.-GBP) Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

#### *Troisième Résolution*

L'associée unique décide de modifier l'article 21 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

#### *Frais*

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette opération à MILLE TROIS CENT EUROS (1.300,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/1706. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015024533/125.

(150027668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

---

**Internationale Maklergesellschaft Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 51.000,00.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 140.725.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015025114/10.

(150029041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Eram S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 103.456.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015024965/10.

(150028328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Nouvelle Petite France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 61.153.

---

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

*Extrait*

Par jugement rendu en date du 24 avril 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée NOUVELLE PETITE FRANCE, S.à r.l., dont le siège social à L-5532 Remich, 9, rue Enz, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Jonathan BURGER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 15 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Jonathan BURGER

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2015025318/22.

(150028627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---